Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT

N°: 2008-74 du 27/06/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDAF 3
Direction 3
Direction 3
Arrêté n° 2008134-20 du 13/05/2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2007 relatif aux normes locales et aux zones de protection de semences, et fixant les règles départementales relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres des Bouches-du-Rhône 3
DDASS 5
Habitat Hebergement Mission Rmi 5
Hebergement chrs urgence sociale 5
Arrêté n° 2008178-1 du 26/06/2008 AFOR ARIANE CHRS DGF non reconductible 5
Arrêté n° 2008178-2 du 26/06/2008 ARMEE DU SALUT CHRS William Booth DGF non reconductible 7
Arrêté n° 2008178-3 du 26/06/2008 HPF CHRS DGF non reconductible 9
Arrêté n° 2008178-4 du 26/06/2008 AFOR CHRS LA MARTINE DGF non reconductible 11
DDTEFP13 13
MVDL 13
Mission Ville et Développement Local (MVDL) 13
Arrêté n° 2008177-3 du 25/06/2008 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle ORDIMAX INFORMATIQUE sise Allée des Bouquets - Bat. F - 13500 MARTIGUES 13
Arrêté n° 2008178-5 du 26/06/2008 Arrêté portant avenant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle PROFS A DOMICILE sise 143, Bd Paul Claudel - Res. Bellevue B6 - 13010 MARSEILLE - 16
Préfecture des Bouches-du-Rhône 18
SPREF AIX 18
Actions Interministerielles 18
Arrêté n° 2008161-17 du 09/06/2008 ARRETE portant sur la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée des arrosants de Grans avec l'ordonnance du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires 18
Arrêté n° 2008169-7 du 17/06/2008 ARRETE portant sur la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée des arrosants de Confoux – Cornillon – St Chamas avec l'ordonnance du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. 20
DRHMPI 22
Coordination 22
Arrêté n° 2008176-4 du 24/06/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée 22
DAG 27
Elections et Affaires générales 27
Arrêté n° 2008178-7 du 26/06/2008 Arrêté fixant la liste des bureaux de vote pour les élections prud'homales du 3 décembre 2008 dans le ressort du conseil de Prud'hommes d'Aix-en-Provence 27
Arrêté n° 2008178-8 du 26/06/2008 Arrêté fixant la liste des bureaux de vote pour les élections prud'homales du 3 décembre 2008 dans le ressort du conseil de Prud'hommes de Marseille 36
Arrêté n° 2008178-10 du 26/06/2008 élections prud'homales du 3 décembre 2008 dans le ressort du conseil de Prud'hommes d'Arles 47
Arrêté n° 2008178-9 du 26/06/2008 élections prud'homales du 3 décembre 2008 dans le ressort du conseil de Prud'hommes de Martigues 53
Police Administrative 58
Arrêté n° 2008178-6 du 26/06/2008 Arrêté autorisant le déroulement d'une épreuve de motocross dénommée « Trophée Châteauneuvais » le 29 juin 2008 à Châteauneuf les Martigues 58
Avis et Communiqué 61
Autre n° 2008164-9 du 12/06/2008 Délégation de signature 61

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DES BOUCHES-DU-RHONE
Service de l'économie agricole
☎ 04.91.76.73.67

ARRETE PREFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2007
Relatif aux normes locales et aux zones de protection de semences,
et fixant les règles départementales relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres des Bouches-du-Rhône,

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CEE) n° 3508/92 du 27 novembre 1992 établissant un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides communautaires ;

VU le règlement (CE) N° 1257/99 du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et ses règlements d'application dont le règlement (CE) N° 2316/99 du 22 octobre 1999 ;

VU le règlement 2419/2001 du 11 décembre 2001 portant modalités d'application du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides communautaires ;

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et ses règlements d'application, notamment , le règlement (CE) N° 1973/2004 du 29 octobre 2004 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural, et notamment ses articles D 615-45 à D 615-56 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 1989 relatif à la production, au contrôle et à la certification des semences, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 22 décembre 1992 ;

VU l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de fauchage et de broyage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 pris pour l'application des articles D.615-46 et D.615-48 du code rural et relatif aux règles de couvert environnemental et d'assolement ;

VU la convention-type de multiplication des plantes potagères et florales reconnue par arrêté du Ministre de l'Agriculture du 2 novembre 1990 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2007 relatif aux normes locales et aux zones de protection de semences, et fixant les règles départementales relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

Article 1er.

L'article 1er « Règles minimales d'entretien des terres » de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2007 susvisé est modifié comme suit :

« En application de l'article D.615-50 du code rural, les surfaces aidées pour la production de céréales, oléagineux, protéagineux, lin, chanvre et riz, les surfaces aidées pour la production de tomates destinées à la transformation, les surfaces aidées pour la production de fruits destinés à la transformation (prunes d'ente, pêches Pavie et poires William ou Rocha) , les surfaces en herbe, gelées et non mises en production, les oliviers, les surfaces aidées pour la production- de semences, de fruits à coque, de tabac, de houblon et de pommes de terre féculières, doivent être entretenues conformément aux règles détaillées ci-après dans l'annexe 1. »

Article 2.

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2007 susvisé sont respectivement remplacées par les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3.- Exécution

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille , le 13 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt,

Jean-Marie SEILLAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL/Service Actions Sociales

Arrêté en date du 26 juin 2008 fixant la dotation complémentaire non reconductible pour l'année 2006 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'Ariane » géré par l'A.F.O.R. (N° FINESS : 13 078 282 4)

Le numéro attribué est

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de Finances pour l'année 2008 n°2007-1822 du 24 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône ;

VU les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement opérées par le Responsable du Budget Opérationnel de Programme, Inclusion Sociale ;

VU le jugement du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon en date du 26 novembre 2007, fixant la dotation globale 2006 du CHRS « Maison d'Ariane » à **555 962 € ;**

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Une dotation complémentaire **non reconductible de 92 818 € (QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT DIX HUIT EUROS)** prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2008, est allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

MAISON D'ARIANE
80, rue d'Aubagne
13001 MARSEILLE

Cette dotation est destinée à assurer l'exécution du jugement de la juridiction tarifaire afférent à la dotation globale de financement de l'exercice 2006.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119, avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2008

Pour le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales et par délégation,

l'Inspectrice Hors Classe

B.FASSANARO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL/Service Actions Sociales

Arrêté en date du 2008 fixant la dotation complémentaire non reconductible pour l'année 2006 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « William Booth » géré par l'Association « Armée du Salut » (N° FINESS : 130 790 116)

Le numéro attribué est

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de Finances pour l'année 2008 n°2007-1822 du 24 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône ;

VU les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement opérées par le Responsable du Budget Opérationnel de Programme, Inclusion Sociale ;

VU le jugement du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon en date du 26 novembre 2007, fixant la dotation globale 2006 du CHRS « William Booth » à **1 635 793 € ;**

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Une dotation complémentaire **non reconductible de 135 129 € (CENT TRENTE CINQ MILLE CENT VINGT-NEUF EUROS)** prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2008, est allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

« William Booth »
190 rue Félix Piat
13001 MARSEILLE

Cette dotation est destinée à assurer l'exécution du jugement de la juridiction tarifaire afférent à la dotation globale de financement de l'exercice 2006.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119, avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2008

Pour le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales et par délégation,

l'Inspectrice Hors Classe

B.FASSANARO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL/Service Actions Sociales

Arrêté en date du 2008 fixant la dotation complémentaire non reconductible pour l'année 2006 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Hospitalité Pour Femmes » géré par l'Association « Hospitalité Pour Femmes » (N° FINESS : 13 0787 336)

Le numéro attribué est

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de Finances pour l'année 2008 n°2007-1822 du 24 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône ;

VU les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement opérées par le Responsable du Budget Opérationnel de Programme, Inclusion Sociale ;

VU le jugement du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon en date du 26 novembre 2007, fixant la dotation globale 2006 du CHRS « Hospitalité Pour Femmes » à **2 162 687 € ;**

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Une dotation complémentaire **non reconductible de 234 684 € (DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS)** prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2008, est allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

HOSPITALITE POUR LES FEMMES
15, rue Honnorat
13003 MARSEILLE

Cette dotation est destinée à assurer l'exécution du jugement de la juridiction tarifaire afférent à la dotation globale de financement de l'exercice 2006.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119, avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2008

Pour le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales et par délégation,

l'Inspectrice Hors Classe

B.FASSANARO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL/Service Actions Sociales

Arrêté en date du 2008 fixant la dotation complémentaire non reconductible pour l'année 2006 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA MARTINE » géré par l'A.F.O.R. (N° FINESS : 130784648)

Le numéro attribué est

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi de Finances pour l'année 2008 n°2007-1822 du 24 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementales des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône ;

VU les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement opérées par le Responsable du Budget Opérationnel de Programme, Inclusion Sociale;

VU le jugement du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon en date du 26 novembre 2007, fixant la dotation globale 2006 du CHRS « La Martine » à **834 273 € ;**

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Une dotation complémentaire **non reconductible de 117 113 € (CENT DIX SEPT MILLE CENT TREIZE EUROS)** prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2008, est allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

LA MARTINE
73, avenue Emmanuel Allard
13011 MARSEILLE

Cette dotation est destinée à assurer l'exécution du jugement de la juridiction tarifaire afférent à la dotation globale de financement de l'exercice 2006.

ARTICLE 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 119, avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2008

Pour le directeur départemental
Des affaires sanitaires et sociales et par délégation,

l'Inspectrice Hors Classe

B.FASSANARO

DDTEFP13
MVDL
Mission Ville et Développement Local (MVDL)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu la demande d'agrément simple présentée le 17 avril 2008 par l'entreprise individuelle ORDIMAX INFORMATIQUE,

- **CONSIDERANT que** l'entreprise individuelle ORDIMAX INFORMATIQUE remplit les conditions mentionnées à l'article R. 7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle ORDIMAX INFORMATIQUE sise Allée des Bouquets – Bat. F – 13500 MARTIGUES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

N/250608/F/013/S/062

ARTICLE 3

Activité agréée :

- **Assistance informatique et Internet à domicile**

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle ORDIMAX INFORMATIQUE s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 25 juin 2013.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 25 juin 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 –
Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 *(0,12 €/mn)*
internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°200739-2 DU 08/02/07

PORTANT D'AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

-Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu l'arrêté préfectoral n°200739-2 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle PROFS A DOMICILE sise 143, Bd Paul Claudel – B6 – 13010 MARSEILLE

- Vu la demande de modification d'agrément simple présentée le 25 juin 2008 par l'entreprise individuelle PROFS A DOMICILE en raison d'une extension de son activité,

- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'entreprise individuelle PROFS A DOMICILE remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle PROFS A DOMICILE bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction d'une nouvelle activité agréée :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans**

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de l'agrément initial **2007-1-13-028** demeurent inchangées

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 juin 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint du Travail

Alexandre CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 🗎 04 91 53 78 95 –
Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 *(0,12 €/mn)*
internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Bureau des Affaires Décentralisées

A R R E T E

portant sur la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée des arrosants de Grans avec l'ordonnance du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

---

Le Sous-Préfet d 'Aix-en-Provence

VU L'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60,

VU Le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102,

VU L'arrêté préfectoral en date du 26 avril 1948 portant autorisation de constitution de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Grans,**

VU Le projet de mise en conformité des statuts de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Grans** avec l'ordonnance du 1er juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006,

VU Le Procès-Verbal de l'assemblée des propriétaires en date du 26 avril 2008, reçu en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 13 mai 2008, approuvant, à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification des statuts de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Grans** et leur mise en conformité avec l'ordonnance précitée,

VU L'arrêté du 25 septembre 2007 de Monsieur le Préfet de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Hubert DERACHE, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,

CONSIDERANT que les conditions de majorité exigées par les articles 18 et 19 du décret du 3 mai 2006 sont réunies,

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 1948 doit être abrogé,

A R R E T E

Article 1er. :

La mise en conformité des statuts de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Grans** est approuvée.

Article 2. :

L'arrêté préfectoral en date du 26 avril 1948 portant autorisation de constitution de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Grans** est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3. :

Un exemplaire des statuts mis en conformité, un plan du périmètre actualisé ainsi que la liste des immeubles compris dans son périmètre sont annexés au présent arrêté.

Article 4. :

Le présent arrêté sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et affiché en mairie de Grans dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5. :

Conformément aux dispositions du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié par le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 6. :

. Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
. Le Président de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Grans**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Aix-en-Provence, le 09 juin 2008

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Hubert DERACHE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Bureau des Affaires Décentralisées

A R R E T E

portant sur la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée des arrosants de Confoux – Cornillon – St Chamas avec l'ordonnance du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

----

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU L'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60,

VU Le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102,

VU L'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1994 portant modification des statuts du 26 décembre 1893 et du périmètre de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Confoux – Cornillon - St Chamas,**

VU Le projet de mise en conformité des statuts de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Confoux – Cornillon – St Chamas** avec l'ordonnance du 1er juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006,

VU Le Procès-Verbal de l'assemblée des propriétaires en date du 16 avril 2008, reçu en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 29 avril 2008, approuvant, à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification des statuts de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Confoux – Cornillon – St Chamas** et leur mise en conformité avec l'ordonnance précitée,

VU L'arrêté du 25 septembre 2007 de Monsieur le Préfet de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Hubert DERACHE, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,

CONSIDERANT que les conditions de majorité exigées par les articles 18 et 19 du décret du 3 mai 2006 sont réunies,

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1994 doit être abrogé,

A R R E T E

Article 1er. :

La mise en conformité des statuts de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Confoux – Cornillon – St Chamas** est approuvée.

Article 2. :

L'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1994 portant modification des statuts du 26 décembre 1893 et du périmètre de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Confoux – Cornillon - St Chamas,** est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3. :

Un exemplaire des statuts mis en conformité, un plan du périmètre actualisé ainsi que la liste des immeubles compris dans son périmètre sont annexés au présent arrêté.

Article 4. :

Le présent arrêté sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et affiché en mairie de Cornillon-Confoux dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5. :

Conformément aux dispositions du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié par le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 6. :

. Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
. Le Président de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Confoux – Cornillon - St Chamas**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Aix-en-Provence, le 17 juin 2008

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Hubert DERACHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du 24 juin 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le directeur interdépartemental des routes méditerranée

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence -Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence Alpes Côté d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure des Ponts et Chaussées, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Véronique MAYOUSSE, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Monsieur James LEFEVRE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
DIR	Directrice adjointe	MAYOUSSE Véronique	I-d, I-i1a, I-i5, II, IV
SG	Secrétaire Général	LEFEVRE James	I-a à I-l sauf I-k, II, III, IV
	Chargée de la communication	BEAUVE Florence	I-i1a (congés annuels), I-i10 (enfant malade)
	Contrôleur de gestion	VUKIC Frédéric	I-i1a, I-i10
	Responsable commande publique et comptabilité	AMROUCHE Chafia	I-i1a, I-i10, IIIc
	Conseiller juridique	SPERI-INVERSIN Joëlle	II, V
	Responsable informatique	AUBERT Laurent	IIIc
	Responsable RH	SELMI Nora	Pour l'ensemble du personnel, hors chefs de service : I-i1, I-i3, I-i4, I-i5, I-i6, I-i7, I-i10, I-j, IV Pour sa cellule : I-i1a, I-i5, I-i10, IV
SP	Chef du service propective	BALAGUER Isabelle	I-i1a, I-i10, I-l 1
SIE	Chef du service interdépartemental de l'exploitation (SIE)	BORDE Denis	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1, II1 et II2, Id
SIE	Adjoint au chef du SIE	PATIN Nicolas	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIE, I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1, II1 et II2
	Responsable du pôle politique	METTETAL Sophie	I-i1a, I-i10

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
	routière		
	Responsable du pôle ingénierie	FORTUIT Nicolas	I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art	CAULET Anatole	I-i1a, I-i10
	Responsable du bureau administratif du SIE	SIMEON Anne-Marie	I-i1a, I-i10, IV
SIE/DU	Chef du district urbain	LEROUX Stéphane	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Adjoint	BALAY Vincent	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district urbain : I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de Lavéra	GRESTA Thierry	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DU	Responsable du CEI de Saint-Martin de Crau	LAVIGNE Alain	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DU/CAM	Responsable du centre autoroutier de Marseille (CAM)	BALAY Vincent	I-i1a, I-i10
	Responsable du bureau administratif	VINCENTI Christian	I-i1a, I-i10 IV
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	FABRE Emmanuel	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	SCAFFIDI Rosario	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	LIRON Anne	I-i1a, I-i10
	Responsable équipement	LESUEUR André	I-i1a, I-i10
	Responsable ouvrages d'art	MALLET Christophe	I-i1a, I-i10
SIE/DU/CAT	Responsable pôle gestion administrative	DAVIN Jean-Jacques	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable PC Tunnel	BUSAM Pascal	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	ROVERE Jean-Louis	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle entretien exploitation	CESARIO Jérôme	I-i1a, I-i10
SIE/DU/CIGT	Responsable CIGT DIRMED	CRAGUE Olivier	I-i1a, I-i10
	Responsable PC du CIGT DIRMED	BLACHERE Isabelle	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i1a, I-i10
SIE/DADS	Chef du district des Alpes du Sud	DELABELLE Gilles	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Adjoint	VALENSI Pierre	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district des Alpes du Sud : I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du bureau administratif	CEARD Jean-Michel	I-i1a, I-i10, IV
	Responsable du PC	ROBERT Pierre	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI de Digne	VALENSI Pierre	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de St André	FRANCESCHI Eric	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de L'Argentière	ANDRE Patrick	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI d'Embrun-Chorges	MARGAILLAN Jean-Claude	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de St Bonnet / Gap	JACQUET Serge	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de La Mure	MERE Philippe	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DRC	Chef du district Rhône-Cévennes	LOVERA Jean-François	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Adjoint	VALDEYRON Régis	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district Rhône-Cévènnes : I-i1a, I-i5, I-i10
	Chef du bureau administratif	RAYMOND Annie	I-i1a, I-i10, IV
	Responsable du PC	VALDEYRON Régis	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI de la Croisière	BAUR Francis	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI des Angles	MIQUET Georges	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI La Grand Combe	PERRICAUDET Eric	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI Boucoiran	PLATON Gilbert	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI Nîmes-Montpellier	GLEYZE Olivier	I-i1a, I-i5, I-i10

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
SIR Marseille	Chef du SIR Marseille	LATGER Thierry	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Directeur Technique	LEGRAND Jean-Pierre	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du bureau administratif	ORLANDINI Isabelle	I-i1a, I-i10, IV
	Chef assistance tunnel	TOSI Marc	I-i1a, I-i10
	Chef centre de travaux 84	BONNEFOY Robert	I-i1a, I-i10
	Adjoint au chef du centre de travaux 84	GERIN Laurent	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux 84 : I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux L2		I-i1a, I-i10
	Adjointe au centre de travaux L2	MOMBEREAU Françoise	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux L2 : I-i1a, I-i10
	Chef de projet	DARBOUSSET Fabrice	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Route	SAMRI Driss	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	MARQUAT Patrick	I-i1a, I-i10
	Responsable du centre de travaux de GAP	ROUX Christian	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	COUSSEAU Stéphane	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	RANFAING David	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	PICCIONE Eric	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	TARASCO Denis	I-i1a, I-i10
	Chef de pôle chaussée	NG GUIM SENG Arthur-Jocelyn	I-i1a, I-i10
SIR Montpellier	Chef du SIR de Montpellier	BRE Olivier	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Directeur technique	BERTRAND Louis	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du bureau administratif	VENAIL Bernard	I-i1a, I-i10, IV
	Chef du Pôle Route	JOUVE Benoît	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	MANVILLE Michel	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	CHANRION Gérard	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	VACHIN Bruno	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	MONIS Guillaume	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	COVIN Jean-Philippe	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	GOYET Michel	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	GRIMA Michel	I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux de Nîmes	VOLKEN Vincent	I-i1a, I-i10
	Adjoint au chef du centre de travaux de Nîmes	BOURGUET Olivier	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux de Nîmes : I-i1a, I-i10
SIR Mende	Chef du SIR de Mende	ADELIN Hervé	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Directeur technique		I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du bureau administratif par intérim	 BOUDOT Christophe	I-i1a, I-i10, IV I-i1a, I-i10, IV
	Chef du pôle Route	SABATIER David	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle OA non courant	TRIVERO Marc	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle OA non courant	SALANON Hervé	I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux du Lioran	SOUYRI Jérôme	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	PALPACUER Jean	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	ALLIER Jean-Pierre	I-i1a, I-i10

Article 3 **:** L'arrêté n° 2008-144-47 du 23 mai 2008 est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 juin 2008

Pour le préfet,
Le directeur interdépartemental
des routes Méditerranée

signé

Alain JOURNEAULT

DAG
Elections et Affaires générales

EL n° 2008-24

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Elections et des Affaires Générales

A R R E T E

Fixant la liste des bureaux de vote pour les élections prud'homales du 3 décembre 2008 dans le ressort du conseil de Prud'hommes **d'AIX-EN-PROVENCE**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment l'article D1441-78 ;
Vu le décret n° 2007-1623 du 16 novembre 2007 fixant la date des prochaines élections prud'homales;
Vu le décret n° 2008-514 du 29 mai 2008 modifiant le siège et le ressort des conseils de prud'hommes;
Vu le décret n° 2008-515 du 29 mai 2008 fixant la composition des conseils de prud'hommes ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2007 du Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité fixant le calendrier de certaines opérations électorales pour l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008;
Vu les avis des maires du département, des représentants locaux des organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au plan national, du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1er : Le nombre et le siège des bureaux de vote instaurés pour le scrutin du 3 décembre 2008 dans le ressort du Conseil de prud'hommes d'Aix-en-Provence, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et les Maires des communes relevant du ressort territorial du Conseil de prud'hommes d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Didier MARTIN

Commune		Zone	Bureau de vote de la commune			Collège	Section concernée et, éventuellement, bureau de rattachement					Mode d'affectation
Code INSEE	Libellé	si découpage géographique	Numéro bureau de vote	X = BIC XE si réservé pour autres communes	Adresse	S - salarié E - employeur	Industrie	Commerce et services commerciaux	Agriculture	Activités diverses	Encadrement	V - en volume A - alphabétique M - manuel
13001	AIX-EN-PROVENCE		199		SALLE DES MARIAGES RDC - PLACE DE L HOTEL DE VILLE - 13100 AIX EN PROVENCE	S		C				M
13001	AIX-EN-PROVENCE		200		SALLE DES MARIAGES RDC - PLACE DE L HOTEL DE VILLE - 13100 AIX EN PROVENCE	S		C				M
13001	AIX-EN-PROVENCE		201		CENTRE DES CONGRES - SALLE CARNOT - 14 BD CARNOT - 13100 AIX EN PROVENCE	S		C				M
13001	AIX-EN-PROVENCE		202		CENTRE DES CONGRES - SALLE CARNOT - 14 BD CARNOT - 13100 AIX EN PROVENCE	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		203		CENTRE DES CONGRES - SALLE CARNOT - 14 BD CARNOT - 13100 AIX EN PROVENCE	S					C	M
13001	AIX-EN-PROVENCE		204		GYMNASE DU ROCHER DU DRAGON - ALLEE DES MUSICIENS - 13100 AIX EN PROVENCE	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		205		GYMNASE DU ROCHER DU DRAGON - ALLEE DES MUSICIENS - 13100 AIX EN PROVENCE	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		206		GYMNASE DU ROCHER DU DRAGON - ALLEE DES MUSICIENS - 13100 AIX EN PROVENCE	S		C				M
13001	AIX-EN-PROVENCE		207		GYMNASE DU ROCHER DU DRAGON - ALLEE DES MUSICIENS - 13100 AIX EN PROVENCE	S			C			V
13001	AIX-EN-PROVENCE		208		ECOLE DE CELONY - 200 CHEMIN DES PLATRIERES - 13090 AIX EN PROVENCE	S	C					M
13001	AIX-EN-PROVENCE		209		ECOLE DE CELONY - 200 CHEMIN DES PLATRIERES - 13090 AIX EN PROVENCE	S		C				M
13001	AIX-EN-PROVENCE		210		ECOLE DE CELONY - 200 CHEMIN DES PLATRIERES - 13090 AIX EN PROVENCE	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		211		ECOLE DE CELONY - 70 CHEMIN DES PLATRIERES - 13090 AIX EN PROVENCE	S					C	M
13001	AIX-EN-PROVENCE		212		ECOLE DES FLORALIES - 75 AVENUE DU CLUB HIPPIQUE - 13090 AIX EN PROVENCE	S		C				M
13001	AIX-EN-PROVENCE		213		ECOLE DES FLORALIES - 75 AVENUE DU CLUB HIPPIQUE - 13090 AIX EN PROVENCE	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		214		ECOLE DES FLORALIES - 75 AVENUE DU CLUB HIPPIQUE - 13090 AIX EN PROVENCE	S					C	M
13001	AIX-EN-PROVENCE		215		ECOLE DU VAL ST ANDRE - RUE EDMOND MICHELET - 13100 AIX EN PROVENCE	S	C					M
13001	AIX-EN-PROVENCE		216		ECOLE DU VAL SAINT ANDRE - RUE EDMOND MICHELET - 13100 AIX EN PROVENCE	S		C				M
13001	AIX-EN-PROVENCE		217		ECOLE DU VAL SAINT ANDRE - RUE EDMOND MICHELET - 13100 AIX EN PROVENCE	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		218		ECOLE DU VAL SAINT ANDRE - RUE EDMOND MICHELET - 13100 AIX EN PROVENCE	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		219		ECOLE JOSEPH D'ARBAUD - 14 RUE CHARLOUN RIEU - 13090 AIX EN PROVENCE	S		C				M
13001	AIX-EN-PROVENCE		220		ECOLE JOSEPH D'ARBAUD - 14 RUE CHARLOUN RIEU - 13090 AIX EN PROVENCE	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		221		ECOLE JOSEPH D'ARBAUD - 14 RUE CHARLOUN RIEU - 13090 AIX EN PROVENCE	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		222		STADE MARIUS REQUIER - GYMNASE CASTEL - 49 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S		C				M
13001	AIX-EN-PROVENCE		223		STADE MARIUS REQUIER - GYMNASE CASTEL - 49 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S		C				M

13001	AIX-EN-PROVENCE		224		STADE MARIUS REQUIER - GYMNASE CASTEL - 49 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S		C				M
13001	AIX-EN-PROVENCE		225		STADE MARIUS REQUIER - GYMNASE CASTEL - 49 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S		C				M
13001	AIX-EN-PROVENCE		226		STADE MARIUS REQUIER - GYMNASE CASTEL - 49 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S		C				M
13001	AIX-EN-PROVENCE		227		STADE MARIUS REQUIER - GYMNASE CASTEL - 49 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S		C				M
13001	AIX-EN-PROVENCE		228		STADE MARIUS REQUIER - GYMNASE CASTEL - 49 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		229		STADE MARIUS REQUIER - GYMNASE CASTEL - 49 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		230		SALLE DES FETES - PLACE DE LA LIBERTE - 13290 LES MILLES	S	C					M
13001	AIX-EN-PROVENCE		231		SALLE DES FETES - PLACE DE LA LIBERTE - 13290 LES MILLES	S	C					M
13001	AIX-EN-PROVENCE		232		SALLE DES FETES - PLACE DE LA LIBERTE - 13290 LES MILLES	S	C					M
13001	AIX-EN-PROVENCE		233		GYMNASE ROUMANILLE - 36 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		234		GYMNASE ROUMANILLE - 36 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		235		GYMNASE ROUMANILLE - 36 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		236		REFECTOIRE ECOLE ROUMANILLE - 36 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		237		REFECTOIRE ECOLE ROUMANILLE - 36 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S				C		M
13001	AIX-EN-PROVENCE		238		CFA - ZONE INDUSTRIELLE - 205 RUE ALBERT EINSTEIN - 13290 LES MILLES	S					C	M
13001	AIX-EN-PROVENCE		239		CFA - ZONE INDUSTRIELLE - 205 RUE ALBERT EINSTEIN - 13290 LES MILLES	S					C	M
13001	AIX-EN-PROVENCE		240		CFA - ZONE INDUSTRIELLE - 205 RUE ALBERT EINSTEIN - 13290 LES MILLES	S					C	M
13001	AIX-EN-PROVENCE		241		REFECTOIRE ECOLE ROUMANILLE - 36 AVENUE ALBERT COUTON - 13290 LES MILLES	S					C	M
13008	AURONS				Affectations intercommunales	S	140	140	140	140	140	
13012	BEAURECUEIL				Affectations intercommunales	S	1	1	1	1	1	
13015	BOUC-BEL-AIR		35		MAIRIE DE BOUC BEL AIR - PLACE DE L HOTEL DE VILLE - 13320 BOUC BEL AIR	S		C				V
13015	BOUC-BEL-AIR		36		MAIRIE DE BOUC BEL AIR - PLACE DE L HOTEL DE VILLE - 13320 BOUC BEL AIR	S	C		C	C	C	V
13019	CABRIES		143		FOYER RURAL - COMPLEXE SPORTIF RAYMOND MARTIN - QUARTIER DE LA TOUT - 13480 CABRIES	S	C	C	C			V
13019	CABRIES		144		FOYER RURAL - COMPLEXE SPORTIF RAYMOND MARTIN - QUARTIER DE LA TOUT - 13480 CABRIES	S		C		C	C	V
13024	CHARLEVAL		47		HOTEL DE VILLE - 13350 CHARLEVAL	S	C	C	C	C		V
13024	CHARLEVAL				Affectations intercommunales	S					48	
13025	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE				Affectations intercommunales	S	97	100	100	100	99	

13029	CORNILLON-CONFOUX				Affectations intercommunales	S	139	139	139	139	139	
13118	COUDOUX		137		SALLE DES FETES - RUE JEAN GIONO - 13111 COUDOUX	S	C	C	C	C	C	V
13032	EGUILLES		4		MAIRIE - PAYEUR SALLE FREDERIC MISTRAL RDC - PLACE GABRIEL - 13510 EGUILLES	S	C	C	C	C	C	V
13040	FUVEAU		94		MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - BOULEVARD EMILE LOUBET - 13710 FUVEAU	S	C	C	C	C	C	V
13041	GARDANNE		37		MAISON DU PEUPLE - AVENUE LEO LAGRANGE - 13120 GARDANNE	S	C					V
13041	GARDANNE		38		MAISON DU PEUPLE - AVENUE LEO LAGRANGE - 13120 GARDANNE	S	C					V
13041	GARDANNE		39		MAISON DU PEUPLE - AVENUE LEO LAGRANGE - 13120 GARDANNE	S		C				V
13041	GARDANNE		40		MAISON DU PEUPLE - AVENUE LEO LAGRANGE - 13120 GARDANNE	S				C		V
13041	GARDANNE		41		MAISON DU PEUPLE - AVENUE LEO LAGRANGE - 13120 GARDANNE	S			C		C	V
13044	GRANS		83		HOTEL DE VILLE - 13450 GRANS	S	C	C	C	C	C	V
13048	JOUQUES		60		HOTEL DE VILLE - SALLE DES MARIAGES - 13490 JOUQUES	S	C	C	C	C		V
13048	JOUQUES				Affectations intercommunales	S					63	
13009	LA BARBEN				Affectations intercommunales	S	140	140	140	140	140	
13037	LA FARE-LES-OLIVIERS		138		MAIRIE - SALLE DES MARIAGES - PLACE CAMILLE PELLETAN - 13580 LA FARE LES OLIVIERS	S	C	C	C	C	C	V
13084	LA ROQUE-D'ANTHERON		48	X	ETAGE 1 - HOTEL DE VILLE - 2 AVENUE DE L EUROPE UNIE - 13640 LA ROQUE D ANTHERON	S	C	C	C	C	C	V
13050	LAMBESC		49		SALLE DES ASSOCIATIONS - PLACE DES ETATS GENERAUX - 13410 LAMBESC	S	C	C	C	C	C	V
13051	LANCON-PROVENCE		139	X	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - PLACE DU CHAMP DE MARS - 13680 LANCON PROVENCE	S	C	C	C	C	C	V
13080	LE PUY-SAINTE-REPARADE		61		SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 13610 LE PUY STE REPARADE	S	C	C	C	C	C	V
13109	LE THOLONET		1	X	MAIRIE DU THOLONET - ROUTE CEZANNE - 13100 LE THOLONET	S	C	C	C	C	C	V
13071	LES PENNES-MIRABEAU		145		SALLE TINO ROSSI - CHEMIN DE LA FERME - 13170 LES PENNES MIRABEAU	S		C				V
13071	LES PENNES-MIRABEAU	1	146		ECOLE DE PLAN DE CAMPAGNE - SQUARE FRANCIS MALAUSSE - 13170 LES PENNES MIRABEAU	S		C				V
13071	LES PENNES-MIRABEAU		147		SALLE TINO ROSSI - CHEMIN DE LA FERME - 13170 LES PENNES MIRABEAU	S	C					V
13071	LES PENNES-MIRABEAU		148		SALLE TINO ROSSI - CHEMIN DE LA FERME - 13170 LES PENNES MIRABEAU	S			C	C	C	V
13059	MEYRARGUES		62		SALLE DES FETES - AVENUE ALBERTAS - 13650 MEYRARGUES	S	C	C	C	C	C	V
13060	MEYREUIL		5		SALLE DES FETES JEAN MONNET - LE PLAN - 13590 MEYREUIL	S	C		C	C	C	V
13060	MEYREUIL		6		SALLE DES FETES JEAN MONNET - LE PLAN - 13590 MEYREUIL	S		C				V
13062	MIMET		42		MAIRIE - SALLE DES MARIAGES - 13105 MIMET	S	C	C		C		V

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2008 / 74 -- Page 31

13062	MIMET				Affectations intercommunales	S			43		43	
13069	PELISSANNE		140	X	SALLE DES MARIAGES - PLACE ROUX DE BRIGNOLES - 13330 PELISSANNE	S	C	C	C	C	C	V
13072	PEYNIER		95		FOYER SOCIO CULTUREL - AVENUE DE LA LIBERATION - 13790 PEYNIER	S	C	C		C	C	V
13072	PEYNIER				Affectations intercommunales	S			101			
13074	PEYROLLES-EN-PROVENCE		63	X	MAIRIE SALLE DES MARIAGES 1ER ET - CHATEAU DU ROY RENE - 13860 PEYROLLES EN PROVENCE	S	C	C	C	C	C	V
13079	PUYLOUBIER		98		MAIRIE - SQUARE JEAN CASANOVA - 13114 PUYLOUBIER	S	C	C	C	C	C	V
13082	ROGNES		50	X	MAIRIE DE ROGNES - 1 AV D AIX - 13840 ROGNES	S	C	C	C	C	C	V
13087	ROUSSET		97	X	SALLE DES FETES EMILIEN VENTRE - BD DE LA CAIRANNE - 13790 ROUSSET	S	C					V
13087	ROUSSET		98		SALLE DES FETES EMILIEN VENTRE - BD DE LA CAIRANNE - 13790 ROUSSET	S	C					V
13087	ROUSSET		99	X	SALLE DES FETES EMILIEN VENTRE - BD DE LA CAIRANNE - 13790 ROUSSET	S					C	V
13087	ROUSSET		100	X	SALLE DES FETES EMILIEN VENTRE - BD DE LA CAIRANNE - 13790 ROUSSET	S		C	C	C		V
13090	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON				Affectations intercommunales	S	97	100	100	100	99	
13091	SAINT-CANNAT		51		SALLE DES ASSOCIATIONS - AVENUE VICTOR HUGO - 13760 ST CANNAT	S	C	C	C	C	C	V
13093	SAINT-ESTEVE-JANSON				Affectations intercommunales	S	50	50	50	50	50	
13095	SAINT-MARC-JAUMEGARDE				Affectations intercommunales	S	2	2	2	2	2	
13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE		64		CITE DE LA GRANDE BASTIDE - BATIMENT 917 - 13115 ST PAUL LES DURANCE	S				C		V
13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE		65		CITE DE LA GRANDE BASTIDE - BATIMENT 917 - 13115 ST PAUL LES DURANCE	S					C	V
13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE		66		CITE DE LA GRANDE BASTIDE - BATIMENT 917 - 13115 ST PAUL LES DURANCE	S	C	C	C			V
13103	SALON-DE-PROVENCE		84		ESPACE CHARLES TRENET - RUE ARISTIDE BRIAND - 13300 SALON DE PROVENCE	S		C				A
13103	SALON-DE-PROVENCE		85		ESPACE CHARLES TRENET - RUE ARISTIDE BRIAND - 13300 SALON DE PROVENCE	S		C				A
13103	SALON-DE-PROVENCE		86		ESPACE CHARLES TRENET - RUE ARISTIDE BRIAND - 13300 SALON DE PROVENCE	S	C		C		C	V
13103	SALON-DE-PROVENCE		87		ESPACE CHARLES TRENET - RUE ARISTIDE BRIAND - 13300 SALON DE PROVENCE	S				C		A
13103	SALON-DE-PROVENCE		88		ESPACE CHARLES TRENET - RUE ARISTIDE BRIAND - 13300 SALON DE PROVENCE	S				C		A
13103	SALON-DE-PROVENCE		89		ESPACE CHARLES TRENET - RUE ARISTIDE BRIAND - 13300 SALON DE PROVENCE	S		C				A
13106	SEPTEMES-LES-VALLONS		149		HOTEL DE VILLE - SALLES DU REZ DE CHAUSSEE - 13240 SEPTEMES LES VALLONS	S	C	C	C	C	C	V
13107	SIMIANE-COLLONGUE		43	X	HOTEL DE VILLE - 13109 SIMIANE COLLONGUE	S	C	C	C	C	C	V
13110	TRETS		101	X	SALLE DES COLOMBES - AVENUE MAX DORMOY - 13530 TRETS	S	C	C	C	C	C	V

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

13111	VAUVENARGUES		2	X	HOTEL DE VILLE - 13126 VAUVENARGUES	S	C	C	C	C	C	V
13112	VELAUX		141		MAIRIE - PLACE DE VERDUN - 13880 VELAUX	S	C	C	C	C	C	V
13113	VENELLES		3		MAIRIE - RUE DES ECOLES - 13770 VENELLES	S	C	C	C	C	C	V
13114	VENTABREN		142		HOTEL DE VILLE - 17 GRAND RUE - 13122 VENTABREN	S	C	C	C	C	C	V

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU 26 JUIN 2008

Didier MARTIN

Commune		Zone	Bureau de vote de la commune				Collège	Section concernée et, éventuellement, bureau de rattachement					Mode d'affectation
Code INSEE	Libellé	si découpage géographique	Numéro bureau de vote	X = BIC XE si réservé pour autres communes	Adresse		S - salarié E - employeur	Industrie	Commerce et services commerciaux	Agriculture	Activités diverses	Encadrement	V - en volume A - alphabétique M - manuel
13001	AIX-EN-PROVENCE		418	X	ECOLE MATERNELLE COLLINE DU SERRE - AVENUE FREDERIC MISTRAL - 13290 LES MILLES		E	C	C	C	C	C	V
13008	AURONS				Affectations intercommunales		E	410	410	410	410	410	
13012	BEAURECUEIL				Affectations intercommunales		E	405	405	405	405	405	
13015	BOUC-BEL-AIR				Affectations intercommunales		E	395	395	395	395	395	
13019	CABRIES				Affectations intercommunales		E	411	411	411	411	411	
13024	CHARLEVAL				Affectations intercommunales		E	396	396	396	396	396	
13025	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE				Affectations intercommunales		E	405	405	405	405	405	
13029	CORNILLON-CONFOUX				Affectations intercommunales		E	410	410	410	410	410	
13118	COUDOUX				Affectations intercommunales		E	410	410	410	410	410	
13032	EGUILLES		390	X	MAIRIE - PAYEUR SALLE FREDERIC MISTRAL RDC - PLACE GABRIEL - 13510 EGUILLES		E	C	C	C	C	C	V
13040	FUVEAU				Affectations intercommunales		E	405	405	405	405	405	
13041	GARDANNE		395	X	SALLE LA VERRIERE - MAISON DU PEUPLE - AVENUE LEO LAGRANGE - 13120 GARDANNE		E	C	C	C	C	C	V
13044	GRANS				Affectations intercommunales		E	403	403	403	403	403	
13048	JOUQUES				Affectations intercommunales		E	398	398	398	398	398	
13009	LA BARBEN				Affectations intercommunales		E	410	410	410	410	410	
13037	LA FARE-LES-OLIVIERS				Affectations intercommunales		E	410	410	410	410	410	
13084	LA ROQUE-D'ANTHERON				Affectations intercommunales		E	396	396	396	396	396	
13050	LAMBESC		396	X	SALLE DES ASSOCIATIONS - PLACE DES ETATS GENERAUX - 13410 LAMBESC		E	C	C	C	C	C	V
13051	LANCON-PROVENCE				Affectations intercommunales		E	410	410	410	410	410	
13080	LE PUY-SAINTE-REPARADE				Affectations intercommunales		E	398	398	398	398	398	
13109	LE THOLONET				Affectations intercommunales		E	418	418	418	418	418	
13071	LES PENNES-MIRABEAU		411	X	SALLE TINO ROSSI - CHEMIN DE LA FERME - 13170 LES PENNES MIRABEAU		E	C	C	C	C	C	V
13059	MEYRARGUES				Affectations intercommunales		E	398	398	398	398	398	
13060	MEYREUIL				Affectations intercommunales		E	390	390	390	390	390	
13062	MIMET				Affectations intercommunales		E	395	395	395	395	395	

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

13069	PELISSANNE		410	X	SALLE DES MARIAGES - PLACE ROUX DE BRIGNOLES - 13330 PELISSANNE	E	C	C	C	C	C	V
13072	PEYNIER				Affectations intercommunales	E	405	405	405	405	405	
13074	PEYROLLES-EN-PROVENCE		398	X	MAIRIE SALLE DES MARIAGES 1ER ET - CHATEAU DU ROY RENE - 13860 PEYROLLES EN PROVENCE	E	C	C	C	C	C	V
13079	PUYLOUBIER				Affectations intercommunales	E	405	405	405	405	405	
13082	ROGNES				Affectations intercommunales	E	396	396	396	396	396	
13087	ROUSSET		405	X	SALLE DES FETES EMILIEN VENTRE - BD DE LA CAIRANNE - 13790 ROUSSET	E	C	C	C	C	C	V
13090	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON				Affectations intercommunales	E	405	405	405	405	405	
13091	SAINT-CANNAT				Affectations intercommunales	E	396	396	396	396	396	
13093	SAINT-ESTEVE-JANSON				Affectations intercommunales	E	396	396	396	396	396	
13095	SAINT-MARC-JAUMEGARDE				Affectations intercommunales	E	418	418	418	418	418	
13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE				Affectations intercommunales	E	398	398	398	398	398	
13103	SALON-DE-PROVENCE		403	X	ESPACE CHARLES TRENET - RUE ARISTIDE BRIAND - 13300 SALON DE PROVENCE	E	C	C	C	C	C	V
13106	SEPTEMES-LES-VALLONS				Affectations intercommunales	E	411	411	411	411	411	
13107	SIMIANE-COLLONGUE				Affectations intercommunales	E	395	395	395	395	395	
13110	TRETS				Affectations intercommunales	E	405	405	405	405	405	
13111	VAUVENARGUES				Affectations intercommunales	E	418	418	418	418	418	
13112	VELAUX				Affectations intercommunales	E	390	390	390	390	390	
13113	VENELLES				Affectations intercommunales	E	390	390	390	390	390	
13114	VENTABREN				Affectations intercommunales	E	390	390	390	390	390	

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU 26 JUIN 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2008 / 74 -- Page 35

EL n° 2008-23

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Elections et des Affaires Générales

A R R E T E

Fixant la liste des bureaux de vote pour les élections prud'homales du 3 décembre 2008 dans le ressort du conseil de Prud'hommes **de MARSEILLE**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment l'article D1441-78 ;
Vu le décret n° 2007-1623 du 16 novembre 2007 fixant la date des prochaines élections prud'homales;
Vu le décret n° 2008-514 du 29 mai 2008 modifiant le siège et le ressort des conseils de prud'hommes;
Vu le décret n° 2008-515 du 29 mai 2008 fixant la composition des conseils de prud'hommes ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2007 du Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité fixant le calendrier de certaines opérations électorales pour l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008;
Vu les avis des maires du département, des représentants locaux des organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au plan national, du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1er : Le nombre et le siège des bureaux de vote instaurés pour le scrutin du 3 décembre 2008 dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Marseille, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et les Maires des communes relevant du ressort territorial du Conseil de prud'hommes de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Didier MARTIN

Commune		Zone	Bureau de vote de la commune			Collège	Section concernée et, éventuellement, bureau de rattachement					Mode d'affectation
Code INSEE	Libellé	si découpage géographique	Numéro bureau de vote	X = DIC XE si réservé pour autres communes	Adresse	S - salarié E - employeur	Industrie	Commerce et services commerciaux	Agriculture	Activités diverses	Encadrement	V - en volume A - alphabétique M - manuel
13002	ALLAUCH		102	X	SALLE FRANCOIS MITTERRAND - TRAVERSE CHAPELLE DES FILLES - 13190 ALLAUCH	S	C	C	C	C	C	V
13005	AUBAGNE	03	160		HOTEL DE VILLE - MAIRIE ANNEXE - RUE DE LA LIBERTE - 13400 AUBAGNE	S			C			V
13005	AUBAGNE	01	169		CENTRE AGORA - SALLE CESAR 2 - ZI DES PALUDS - 13400 AUBAGNE	S	C					A
13005	AUBAGNE	01	170		CENTRE AGORA - SALLE ANGELE - ZI DES PALUDS - 13400 AUBAGNE	S		C				A
13005	AUBAGNE	01	171		CENTRE AGORA - SALLE ANGELE - ZI DES PALUDS - 13400 AUBAGNE	S		C				A
13005	AUBAGNE	01	172		CENTRE AGORA - SALLE CESAR 1 - ZI DES PALUDS - 13400 AUBAGNE	S				C		V
13005	AUBAGNE	01	173		CENTRE AGORA - SALLE CESAR 1 - ZI DES PALUDS - 13400 AUBAGNE	S					C	V
13005	AUBAGNE	02	174		SALLE DE BRAS D OR - ESPACE BRAS D OR - AVENUE SIMON LAGUNAS - 13400 AUBAGNE	S	C					V
13005	AUBAGNE	02	175		SALLE DE BRAS D OR - ESPACE BRAS D OR - AVENUE SIMON LAGUNAS - 13400 AUBAGNE	S		C				A
13005	AUBAGNE	02	176		SALLE DE BRAS D OR - ESPACE BRAS D OR - AVENUE SIMON LAGUNAS - 13400 AUBAGNE	S		C				A
13005	AUBAGNE	02	177		SALLE DE BRAS D OR - ESPACE BRAS D OR - AVENUE SIMON LAGUNAS - 13400 AUBAGNE	S				C		A
13005	AUBAGNE	02	178		SALLE DE BRAS D OR - ESPACE BRAS D OR - AVENUE SIMON LAGUNAS - 13400 AUBAGNE	S				C		A
13005	AUBAGNE	02	179		SALLE DE BRAS D OR - ESPACE BRAS D OR - AVENUE SIMON LAGUNAS - 13400 AUBAGNE	S					C	V
13005	AUBAGNE	01	180		CENTRE AGORA - SALLE CESAR 2 - ZI DES PALUDS - 13400 AUBAGNE	S	C					A
13005	AUBAGNE	01	181		CENTRE AGORA - SALLE ANGELE - ZI DES PALUDS - 13400 AUBAGNE	S		C				A
13007	AURIOL		68	X	SALLES DES FETES - RUE MARIUS PASCAU - 13390 AURIOL	S	C	C	C	C	C	V
13013	BELCODENE		69		MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 13720 BELCODENE	S	C	C		C	C	V
13013	BELCODENE				Affectations intercommunales	S			74			
13020	CADOLIVE				Affectations intercommunales	S	73	73	74	74	74	
13119	CARNOUX-EN-PROVENCE		161		HOTEL DE VILLE - BOULEVARD DU MARECHAL JUIN - 13470 CARNOUX EN PROVENCE	S	C	C	C	C	C	V
13022	CASSIS		162		HOTEL DE VILLE - SALLE DES MARIAGES - 13260 CASSIS	S	C	C	C	C	C	V
13023	CEYRESTE		23		HOTEL DE VILLE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 13600 CEYRESTE	S	C	C		C	C	V
13023	CEYRESTE				Affectations intercommunales	S			68			
13030	CUGES-LES-PINS		163		HOTEL DE VILLE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 13780 CUGES LES PINS	S	C	C		C	C	V
13030	CUGES-LES-PINS				Affectations intercommunales	S			167			
13042	GEMENOS		164		MAIRIE - REZ DE CHAUSSEE - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 13420 GEMENOS	S	C					V
13042	GEMENOS		165		SALLE MUNICIPALE JEAN-JAURES - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 13420 GEMENOS	S		C			C	V
13042	GEMENOS		166		SALLE MUNICIPALE JEAN-JAURES - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 13420 GEMENOS	S			C	C		V

13046	GREASQUE		70		MAIRIE - BOULEVARD MARIUS OLIVE - 13850 GREASQUE	S	C	C		C	C	V
13046	GREASQUE				Affectations intercommunales	S			74			
13016	LA BOUILLADISSE		71		HOTEL DE VILLE - SALLE DES MARIAGES - 13720 LA BOUILLADISSE	S	C	C	C	C		V
13016	LA BOUILLADISSE				Affectations intercommunales	S					74	
13028	LA CIOTAT		24		SALLE DES FETES PAUL ELUARD - AVENUE JULES FERRY - 13600 LA CIOTAT	S			C		C	V
13028	LA CIOTAT		25		SALLE DES FETES PAUL ELUARD - AVENUE JULES FERRY - 13600 LA CIOTAT	S	C					V
13028	LA CIOTAT		26		SALLE DES FETES PAUL ELUARD - AVENUE JULES FERRY - 13600 LA CIOTAT	S				C		A
13028	LA CIOTAT		27		SALLE DES FETES PAUL ELUARD - AVENUE JULES FERRY - 13600 LA CIOTAT	S				C		A
13028	LA CIOTAT		28		SALLE BAUGNIES DE SAINT MARCEAUX - AVENUE JULES FERRY - 13600 LA CIOTAT	S		C				A
13028	LA CIOTAT		29		SALLE BAUGNIES DE SAINT MARCEAUX - AVENUE JULES FERRY - 13600 LA CIOTAT	S		C				A
13031	LA DESTROUSSE		72		SALLE DES FETES - 13112 LA DESTROUSSE	S	C	C		C	C	V
13031	LA DESTROUSSE				Affectations intercommunales	S			68			
13070	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE		10		SALLE DES FETES - L'ESPACE DE L'HUVEAUNE - CHEMIN NOEL ROBION - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	S	C	C		C	C	V
13070	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE				Affectations intercommunales	S			102			
13201	MARSEILLE 01		250		ESPACE CANEBIERE - 6 RUE SENAC - 13001 MARSEILLE	S				C		V
13201	MARSEILLE 01		251		ESPACE CANEBIERE - 6 RUE SENAC - 13001 MARSEILLE	S				C		V
13201	MARSEILLE 01		252		ESPACE CANEBIERE - 6 RUE SENAC - 13001 MARSEILLE	S				C		V
13201	MARSEILLE 01		253		ESPACE CANEBIERE - 6 RUE SENAC - 13001 MARSEILLE	S				C		V
13201	MARSEILLE 01		254		ECOLE ELEM KORSEC - ENTREE 3 RUE FRANCOIS BAZIN - 13001 MARSEILLE	S		C				V
13201	MARSEILLE 01		255		ECOLE ELEM KORSEC - ENTREE 3 RUE FRANCOIS BAZIN - 13001 MARSEILLE	S		C				V
13201	MARSEILLE 01		256		ECOLE ELEM KORSEC - ENTREE 3 RUE FRANCOIS BAZIN - 13001 MARSEILLE	S		C				V
13201	MARSEILLE 01		257		ECOLE ELEM KORSEC - ENTREE 3 RUE FRANCOIS BAZIN - 13001 MARSEILLE	S		C				V
13201	MARSEILLE 01		258		ECOLE ELEM KORSEC - ENTREE 3 RUE FRANCOIS BAZIN - 13001 MARSEILLE	S		C				V
13201	MARSEILLE 01		259		ECOLE ELEM KORSEC - ENTREE 3 RUE FRANCOIS BAZIN - 13001 MARSEILLE	S		C				V
13201	MARSEILLE 01		260		ECOLE ELEM SAINT SAVOURNIN - 62 RUE SAINT SAVOURNIN - 13001 MARSEILLE	S	C					V
13201	MARSEILLE 01		261		ECOLE ELEM SAINT SAVOURNIN - 62 RUE SAINT SAVOURNIN - 13002 MARSEILLE	S			C		C	V
13202	MARSEILLE 02		262		ECOLE ELEM VINCENT LEBLANC - 32 RUE VINCENT LEBLANC - 13002 MARSEILLE	S	C		C			V
13202	MARSEILLE 02		263		ECOLE MAT FRANCOIS MOISSON - 26 RUE FRANCOIS MOISSON - 13002 MARSEILLE	S		C				V
13202	MARSEILLE 02		264		ECOLE MAT FRANCOIS MOISSON - 26 RUE FRANCOIS MOISSON - 13002 MARSEILLE	S		C				V
13202	MARSEILLE 02		265		ECOLE MAT FRANCOIS MOISSON - 26 RUE FRANCOIS MOISSON - 13002 MARSEILLE	S		C				V

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

13202	MARSEILLE 02		266		ECOLE MAT FRANCOIS MOISSON - 26 RUE FRANCOIS MOISSON - 13002 MARSEILLE	S		C				V
13202	MARSEILLE 02		267		ECOLE MAT FRANCOIS MOISSON - 26 RUE FRANCOIS MOISSON - 13002 MARSEILLE	S		C				V
13202	MARSEILLE 02		268		ECOLE ELEM MAJOR - 41 A RUE DE L'EVECHE - 13002 MARSEILLE	S				C		V
13202	MARSEILLE 02		269		ECOLE ELEM MAJOR - 41 A RUE DE L'EVECHE - 13002 MARSEILLE	S				C		V
13202	MARSEILLE 02		270		ECOLE ELEM MAJOR - 41 A RUE DE L'EVECHE - 13002 MARSEILLE	S				C		V
13202	MARSEILLE 02		271		CENTRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS - 13 RUE DES MARTEGALES - 13002 MARSEILLE	S					C	V
13202	MARSEILLE 02		272		CENTRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS - 13 RUE DES MARTEGALES - 13002 MARSEILLE	S					C	V
13203	MARSEILLE 03		273		ECOLE ELEM KLEBER - ENTREE 11 RUE D'AMIENS - 13003 MARSEILLE	S	C		C		C	V
13203	MARSEILLE 03		274		ECOLE ELEM PEYSSONNEL - ENTREE 3 RUE DE RUFFI - 13003 MARSEILLE	S		C				V
13203	MARSEILLE 03		275		ECOLE ELEM PEYSSONNEL - ENTREE 3 RUE DE RUFFI - 13003 MARSEILLE	S		C				V
13203	MARSEILLE 03		276		ECOLE ELEM BERNARD CADENAT - 3 PCE BERNARD CADENAT - 13003 MARSEILLE	S				C		V
13203	MARSEILLE 03		277		ECOLE ELEM BERNARD CADENAT - 3 PCE BERNARD CADENAT - 13003 MARSEILLE	S				C		V
13204	MARSEILLE 04		278		ECOLE ELEM FEUILLERAIE - 87 BD DE ROUX - 13004 MARSEILLE	S		C				V
13204	MARSEILLE 04		279		ECOLE ELEM FEUILLERAIE - 87 BD DE ROUX - 13004 MARSEILLE	S		C				V
13204	MARSEILLE 04		280		ECOLE ELEM FEUILLERAIE - 87 BD DE ROUX - 13004 MARSEILLE	S	C		C			V
13204	MARSEILLE 04		281		GR SCOLAIRE CHARTREUX EUGENE CAS - 217 AVE DES CHARTREUX - 13004 MARSEILLE	S				C		V
13204	MARSEILLE 04		282		GR SCOLAIRE CHARTREUX EUGENE CAS - 217 AVE DES CHARTREUX - 13004 MARSEILLE	S				C		V
13204	MARSEILLE 04		283		GR SCOLAIRE CHARTREUX EUGENE CAS - 217 AVE DES CHARTREUX - 13004 MARSEILLE	S					C	V
13205	MARSEILLE 05		284		ECOLE ELEM OLIVIER GILLIBERT - ENTREE 28 RUE LOUIS ASTRUC - 13005 MARSEILLE	S		C				V
13205	MARSEILLE 05		285		ECOLE ELEM OLIVIER GILLIBERT - ENTREE 28 RUE LOUIS ASTRUC - 13005 MARSEILLE	S		C				V
13205	MARSEILLE 05		286		ECOLE ELEM LOUBIERE - ENTREE 59 RUE FRANCOIS ARAGO - 13005 MARSEILLE	S				C		V
13205	MARSEILLE 05		287		ECOLE ELEM LOUBIERE - ENTREE 59 RUE FRANCOIS ARAGO - 13005 MARSEILLE	S				C		V
13205	MARSEILLE 05		288		GR SCOLAIRE CHAVE - 191 BD CHAVE - 13005 MARSEILLE	S					C	V
13205	MARSEILLE 05		289		GR SCOLAIRE CHAVE - 191 BD CHAVE - 13005 MARSEILLE	S	C		C			V
13206	MARSEILLE 06		290		ECOLE ELEM ALBERT CHABANON - 23 RUE ALBERT CHABANON - 13006 MARSEILLE	S		C				V
13206	MARSEILLE 06		291		ECOLE ELEM ALBERT CHABANON - 23 RUE ALBERT CHABANON - 13006 MARSEILLE	S		C				V
13206	MARSEILLE 06		292		ECOLE ELEM ALBERT CHABANON - 23 RUE ALBERT CHABANON - 13006 MARSEILLE	S		C				V
13206	MARSEILLE 06		293		ECOLE ELEM ALBERT CHABANON - 23 RUE ALBERT CHABANON - 13006 MARSEILLE	S		C				V
13206	MARSEILLE 06		294		ECOLE ELEM JEAN FIOLLE - ENTREE 10 IMP LAURANA - 13006 MARSEILLE	S					C	V
13206	MARSEILLE 06		295		ECOLE ELEM JEAN FIOLLE - ENTREE 10 IMP LAURANA - 13006 MARSEILLE	S	C		C		C	V

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

13006	MARSEILLE 06		296		MAISON DE L'ENTREPRISE - 35 RUE SAINTE VICTOIRE - 13006 MARSEILLE	S				C		V
13006	MARSEILLE 06		297		MAISON DE L'ENTREPRISE - 35 RUE SAINTE VICTOIRE - 13006 MARSEILLE	S				C		V
13006	MARSEILLE 06		298		MAISON DE L'ENTREPRISE - 35 RUE SAINTE VICTOIRE - 13006 MARSEILLE	S				C		V
13006	MARSEILLE 06		299		MAISON DE L'ENTREPRISE - 35 RUE SAINTE VICTOIRE - 13006 MARSEILLE	S				C		V
13006	MARSEILLE 06		300		MAISON DE L'ENTREPRISE - 35 RUE SAINTE VICTOIRE - 13006 MARSEILLE	S				C		V
13007	MARSEILLE 07		301		GR SCOLAIRE PHARO CATALANS - RUE DES CATALANS - 13007 MARSEILLE	S				C		V
13007	MARSEILLE 07		302		GR SCOLAIRE PHARO CATALANS - RUE DES CATALANS - 13007 MARSEILLE	S				C		V
13007	MARSEILLE 07		303		GR SCOLAIRE PHARO CATALANS - RUE DES CATALANS - 13007 MARSEILLE	S	C		C		C	V
13007	MARSEILLE 07		304		GR SCOLAIRE PHARO CATALANS - RUE DES CATALANS - 13007 MARSEILLE	S		C				V
13007	MARSEILLE 07		305		GR SCOLAIRE PHARO CATALANS - RUE DES CATALANS - 13007 MARSEILLE	S		C				V
13008	MARSEILLE 08		306		GR SCOLAIRE RAYMOND TEISSEIRE - 64 BD RABATAU - 13008 MARSEILLE	S				C		V
13008	MARSEILLE 08	RABATAU	307		GR SCOLAIRE RAYMOND TEISSEIRE - 64 BD RABATAU - 13008 MARSEILLE	S		C				V
13008	MARSEILLE 08		308		ECOLE MAT JEAN MERMOZ - 128 RUE JEAN MERMOZ - 13008 MARSEILLE	S				C		V
13008	MARSEILLE 08		309		ECOLE MAT JEAN MERMOZ - 128 RUE JEAN MERMOZ - 13008 MARSEILLE	S				C		V
13008	MARSEILLE 08		310		ECOLE MAT JEAN MERMOZ - 128 RUE JEAN MERMOZ - 13008 MARSEILLE	S				C		V
13008	MARSEILLE 08		311		ECOLE ELEM JEAN MERMOZ - 138 RUE JEAN MERMOZ - 13008 MARSEILLE	S				C		V
13008	MARSEILLE 08		312		ECOLE ELEM JEAN MERMOZ - 138 RUE JEAN MERMOZ - 13008 MARSEILLE	S				C		V
13008	MARSEILLE 08		313		ECOLE ELEM JEAN MERMOZ - 138 RUE JEAN MERMOZ - 13008 MARSEILLE	S				C		V
13008	MARSEILLE 08	ST GINIE	314		ECOLE ELEM GRAND SAINT GINIEZ - 257 AVE DE MAZARGUES - 13008 MARSEILLE	S		C				V
13008	MARSEILLE 08	ST GINIE	315		ECOLE ELEM GRAND SAINT GINIEZ - 257 AVE DE MAZARGUES - 13008 MARSEILLE	S		C				V
13008	MARSEILLE 08	ST GINIE	316		ECOLE ELEM GRAND SAINT GINIEZ - 257 AVE DE MAZARGUES - 13008 MARSEILLE	S		C				V
13008	MARSEILLE 08	LAPIN BL	317		ECOLE ELEM LAPIN BLANC - 70 AVE ANDRE ZENATTI - 13008 MARSEILLE	S		C				V
13008	MARSEILLE 08		318		ECOLE ELEM LAPIN BLANC - 70 AVE ANDRE ZENATTI - 13008 MARSEILLE	S	C		C			V
13008	MARSEILLE 08		319		GR SCOLAIRE ETIENNE MILAN - 4 RUE ETIENNE MILAN - 13008 MARSEILLE	S					C	V
13008	MARSEILLE 08		320		GR SCOLAIRE ETIENNE MILAN - 4 RUE ETIENNE MILAN - 13008 MARSEILLE	S					C	V
13008	MARSEILLE 08		321		GR SCOLAIRE ETIENNE MILAN - 4 RUE ETIENNE MILAN - 13008 MARSEILLE	S					C	V
13009	MARSEILLE 09		322		ECOLE ELEM COIN JOLI - 12 AVE ALFRED NICOLAS - 13009 MARSEILLE	S	C					V
13009	MARSEILLE 09		323		ECOLE ELEM COIN JOLI - 12 AVE ALFRED NICOLAS - 13009 MARSEILLE	S	C		C			V
13009	MARSEILLE 09		324		ECOLE ELEM PARC DROMEL - 7 BD DROMEL - 13009 MARSEILLE	S		C				V
13009	MARSEILLE 09		325		ECOLE ELEM PARC DROMEL - 7 BD DROMEL - 13009 MARSEILLE	S		C				V

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

13009	MARSEILLE 09		326		ECOLE ELEM PARC DROMEL - 7 BD DROMEL - 13009 MARSEILLE	S					C	V
13009	MARSEILLE 09		327		ECOLE ELEM PARC DROMEL - 7 BD DROMEL - 13009 MARSEILLE	S					C	V
13009	MARSEILLE 09		328		ECOLE ELEM SAINTE MARGUERITE - 135 BD DE SAINTE MARGUERITE - 13009 MARSEILLE	S				C		V
13009	MARSEILLE 09		329		ECOLE ELEM SAINTE MARGUERITE - 135 BD DE SAINTE MARGUERITE - 13009 MARSEILLE	S				C		V
13009	MARSEILLE 09		330		ECOLE ELEM SAINTE MARGUERITE - 135 BD DE SAINTE MARGUERITE - 13009 MARSEILLE	S				C		V
13009	MARSEILLE 09		331		ECOLE ELEM SAINTE MARGUERITE - 135 BD DE SAINTE MARGUERITE - 13009 MARSEILLE	S				C		V
13010	MARSEILLE 10		332		GR SCOLAIRE PONT DE VIVAUX SACOMAN - 200 BD ROMAIN ROLLAND - 13010 MARSEILLE	S		C				V
13010	MARSEILLE 10		333		GR SCOLAIRE PONT DE VIVAUX SACOMAN - 200 BD ROMAIN ROLLAND - 13010 MARSEILLE	S		C				V
13010	MARSEILLE 10		334		GR SCOLAIRE PONT DE VIVAUX SACOMAN - 200 BD ROMAIN ROLLAND - 13010 MARSEILLE	S		C				V
13010	MARSEILLE 10		335		GR SCOLAIRE PONT DE VIVAUX SACOMAN - 200 BD ROMAIN ROLLAND - 13010 MARSEILLE	S			C		C	V
13010	MARSEILLE 10		336		ECOLE ELEM CAPELETTE - 2 RUE LAUGIER - 13010 MARSEILLE	S				C		V
13010	MARSEILLE 10		337		ECOLE ELEM CAPELETTE - 2 RUE LAUGIER - 13010 MARSEILLE	S				C		V
13010	MARSEILLE 10		338		ECOLE ELEM MENPENTI - 161 AVE DE TOULON - 13010 MARSEILLE	S	C					V
13011	MARSEILLE 11		339		ECOLE MAT ROUGUIERE - ALLEE DE LA ROUGUIERE - 13011 MARSEILLE	S				C		V
13011	MARSEILLE 11		340		ECOLE MAT ROUGUIERE - ALLEE DE LA ROUGUIERE - 13011 MARSEILLE	S				C		V
13011	MARSEILLE 11		341		ECOLE MAT ROUGUIERE - ALLEE DE LA ROUGUIERE - 13011 MARSEILLE	S			C		C	V
13011	MARSEILLE 11	QUEYLAR	342		ECOLE ELEM SAINT MARCEL - 8 RUE DE QUEYLAR - 13011 MARSEILLE	S		C				V
13011	MARSEILLE 11	QUEYLAR	343		ECOLE ELEM SAINT MARCEL - 8 RUE DE QUEYLAR - 13011 MARSEILLE	S		C				V
13011	MARSEILLE 11	TIRANE	344		ECOLE ELEM LA VALENTINE - 16 A AVE DE LA TIRANE - 13011 MARSEILLE	S		C				V
13011	MARSEILLE 11	TIRANE	345		ECOLE ELEM LA VALENTINE - 16 A AVE DE LA TIRANE - 13011 MARSEILLE	S		C				V
13011	MARSEILLE 11		346		ECOLE ELEM LA VALENTINE - 16 A AVE DE LA TIRANE - 13011 MARSEILLE	S	C					V
13011	MARSEILLE 11		347		ECOLE ELEM LA VALENTINE - 16 A AVE DE LA TIRANE - 13011 MARSEILLE	S	C					V
13012	MARSEILLE 12		348		ECOLE ELEM SAINT BARNABE - ENTREE AVE FILLOL - 13012 MARSEILLE	S		C				V
13012	MARSEILLE 12		349		ECOLE ELEM SAINT BARNABE - ENTREE AVE FILLOL - 13012 MARSEILLE	S		C				V
13012	MARSEILLE 12		350		GR SCOLAIRE ROSIERE - 79 AVE DE LA FIGONE - 13012 MARSEILLE	S	C		C			V
13012	MARSEILLE 12		351		GR SCOLAIRE ROSIERE - 79 AVE DE LA FIGONE - 13012 MARSEILLE	S				C		V
13012	MARSEILLE 12		352		GR SCOLAIRE ROSIERE - 79 AVE DE LA FIGONE - 13012 MARSEILLE	S				C		V
13012	MARSEILLE 12		353		GR SCOLAIRE ROSIERE - 79 AVE DE LA FIGONE - 13012 MARSEILLE	S					C	V
13013	MARSEILLE 13		354		ECOLE ELEM CHATEAU GOMBERT - 38 BD FERNAND DURBEC - 13013 MARSEILLE	S				C		V
13013	MARSEILLE 13		355		ECOLE ELEM CHATEAU GOMBERT - 38 BD FERNAND DURBEC - 13013 MARSEILLE	S				C		V

13213	MARSEILLE 13		356		ECOLE ELEM CHATEAU GOMBERT - 39 BD FERNAND DURBEC - 13013 MARSEILLE	S				C		V
13213	MARSEILLE 13		357		ECOLE ELEM ROSE LA GARDE - RUE GASTON BACHELARD - 13013 MARSEILLE	S	C					V
13213	MARSEILLE 13		358		ECOLE ELEM ROSE LA GARDE - RUE GASTON BACHELARD - 13013 MARSEILLE	S			C		C	V
13213	MARSEILLE 13		359		ECOLE ELEM ROSE PLACE - 8 PCE DE LA ROSE - 13013 MARSEILLE	S		C				V
13213	MARSEILLE 13		360		ECOLE ELEM ROSE PLACE - 8 PCE DE LA ROSE - 13013 MARSEILLE	S		C				V
13213	MARSEILLE 13		361		ECOLE ELEM ROSE PLACE - 8 PCE DE LA ROSE - 13013 MARSEILLE	S		C				V
13214	MARSEILLE 14	MORETTI	362		ECOLE ELEM CLAIR SOLEIL - 49 BD CHARLES MORETTI - 13014 MARSEILLE	S		C				V
13214	MARSEILLE 14	MORETTI	363		ECOLE ELEM CLAIR SOLEIL - 49 BD CHARLES MORETTI - 13014 MARSEILLE	S		C				V
13214	MARSEILLE 14	MORETTI	364		ECOLE ELEM CLAIR SOLEIL - 49 BD CHARLES MORETTI - 13014 MARSEILLE	S		C				V
13214	MARSEILLE 14	DORGELES	365		ECOLE ELEM SAINT JOSEPH MICOCOULIERS - 8 BD ROLAND DORGELES - 13014 MARSEILLE	S		C				V
13214	MARSEILLE 14		366		GR SCOLAIRE SAINT BARTHELEMY SNCF - BD CHARLES MORETTI PROLONGE - 13014 MARSEILLE	S				C		V
13214	MARSEILLE 14		367		GR SCOLAIRE SAINT BARTHELEMY SNCF - BD CHARLES MORETTI PROLONGE - 13014 MARSEILLE	S				C		V
13214	MARSEILLE 14		368		GR SCOLAIRE SAINT BARTHELEMY SNCF - BD CHARLES MORETTI PROLONGE - 13014 MARSEILLE	S				C		V
13214	MARSEILLE 14		369		ECOLE ELEM MERLAN - 70 AVE DU MERLAN - 13014 MARSEILLE	S	C					V
13214	MARSEILLE 14		370		ECOLE ELEM MERLAN - 70 AVE DU MERLAN - 13014 MARSEILLE	S	C					V
13214	MARSEILLE 14		371		ECOLE ELEM CANET BARBES - 21 BD BARBES - 13014 MARSEILLE	S			C		C	V
13215	MARSEILLE 15	TARQUIN	372		ECOLE ELEM ODDO - 1 PCE EDGAR TARQUIN - 13015 MARSEILLE	S		C				V
13215	MARSEILLE 15	TARQUIN	373		ECOLE ELEM ODDO - 1 PCE EDGAR TARQUIN - 13015 MARSEILLE	S		C				V
13215	MARSEILLE 15		374		GR SCOLAIRE AYGALADES OASIS - 56 TRA DES LAITIERS - 13015 MARSEILLE	S	C					V
13215	MARSEILLE 15		375		GR SCOLAIRE AYGALADES OASIS - 56 TRA DES LAITIERS - 13015 MARSEILLE	S	C					V
13215	MARSEILLE 15		376		ECOLE ELEM CABUCELLE - 52 BD VIALA - 13015 MARSEILLE	S				C		V
13215	MARSEILLE 15		377		ECOLE ELEM CABUCELLE - 52 BD VIALA - 13015 MARSEILLE	S				C		V
13215	MARSEILLE 15		378		ECOLE ELEM CABUCELLE - 52 BD VIALA - 13015 MARSEILLE	S				C		V
13215	MARSEILLE 15	CHATELIE	379		ECOLE ELEM SAINT LOUIS GARE - 32 RUE LE CHATELIER - 13015 MARSEILLE	S		C				V
13215	MARSEILLE 15		380		CTRE CCIAL GRAND LITTORAL - NIVEAU HAUT - ESPLANADE ZONE EMERAUDE - H507A - 11 AVE DE SAINT ANTOINE - 13015 MARSEILLE	S		C				M
13215	MARSEILLE 15		381		ECOLE MAT BERNABO - 1 TRA BERNABO - 13015 MARSEILLE	S			C		C	V
13216	MARSEILLE 16		382		ECOLE ELEM SAINT HENRI II - 14 PCE RAPHEL - 13016 MARSEILLE	S	C				C	V
13216	MARSEILLE 16		383		ECOLE ELEM SAINT HENRI II - 14 PCE RAPHEL - 13016 MARSEILLE	S	C					V
13216	MARSEILLE 16		384		ECOLE ELEM SAINT ANDRE CONDORCET - ENTREE 430 BD HENRI BARNIER - 13016 MARSEILLE	S		C				V
13216	MARSEILLE 16		385		ECOLE ELEM SAINT ANDRE CONDORCET - ENTREE 430 BD HENRI BARNIER - 13016 MARSEILLE	S						

(Pour le Préfet et par délégation)
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU 26 JUIN 2008

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2008 / 74 -- Page 43

13216	MARSEILLE 16		356		ECOLE ELEM SAINT ANDRE CONDORCET - ENTREE 430 BD HENRI BARNIER - 13016 MARSEILLE	S		C				V
13216	MARSEILLE 16		357		ECOLE ELEM SAINT HENRI I - 95 RUE RABELAIS - 13016 MARSEILLE	S				C		V
13216	MARSEILLE 16		358		ECOLE ELEM SAINT HENRI I - 95 RUE RABELAIS - 13016 MARSEILLE	S			C	C		V
13216	MARSEILLE 16		359		ECOLE ELEM SAINT HENRI I - 95 RUE RABELAIS - 13016 MARSEILLE	S				C		V
13073	PEYPIN		73	X	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUN - RUE REPUBLIQUE - 13124 PEYPIN	S	C	C				V
13073	PEYPIN		74	X	MAIRIE - RUE REPUBLIQUE - 13124 PEYPIN	S			C	C	C	V
13075	PLAN-DE-CUQUES		103		HOTEL DE VILLE - 28 AVENUE FREDERIC CHEVILLON - 13380 PLAN DE CUQUES	S	C	C	C	C	C	V
13085	ROQUEFORT-LA-BEDOULE		167	X	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - PLACE DE LA LIBERATION - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE	S	C	C	C	C	C	V
13096	ROQUEVAIRE		75		HOTEL DE VILLE - RUE DES ALLIES - 13360 ROQUEVAIRE	S	C	C	C	C	C	V
13101	SAINT-SAVOURNIN		76		HOTEL DE VILLE - 13119 ST SAVOURNIN	S	C	C	C	C	C	V

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

Commune		Zone	Bureau de vote de la commune			Collège	Section concernée et, éventuellement, bureau de rattachement					Mode d'affectation
Code INSEE	Libellé	si découpage géographique	Numéro bureau de vote	X = BIC XE si réservé pour autres communes	Adresse	S - salarié E - employeur	Industrie	Commerce et services commerciaux	Agriculture	Activités diverses	Encadrement	V - en volume A - alphabétique M - manuel
13002	ALLAUCH		406	X	SALLE FRANCOIS MITTERRAND - TRAVERSE CHAPELLE DES FILLES - 13190 ALLAUCH	E	C	C	C	C	C	V
13005	AUBAGNE	01	415		CENTRE AGORA - SALLE TOPAZE - Z I DES PALUDS - 13400 AUBAGNE	E	C	C	C	C	C	V
13007	AURIOL				Affectations intercommunales	E	400	400	400	400	400	
13013	BELCODENE				Affectations intercommunales	E	400	400	400	400	400	
13020	CADOLIVE				Affectations intercommunales	E	400	400	400	400	400	
13119	CARNOUX-EN-PROVENCE				Affectations intercommunales	E	414	414	414	414	414	
13022	CASSIS				Affectations intercommunales	E	414	414	414	414	414	
13023	CEYRESTE				Affectations intercommunales	E	414	414	414	414	414	
13030	CUGES-LES-PINS				Affectations intercommunales	E	414	414	414	414	414	
13042	GEMENOS		413		MAIRIE - REZ DE CHAUSSEE - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 13420 GEMENOS	E	C	C	C	C	C	V
13046	GREASQUE				Affectations intercommunales	E	400	400	400	400	400	
13016	LA BOUILLADISSE				Affectations intercommunales	E	400	400	400	400	400	
13028	LA CIOTAT		393		HOTEL DE VILLE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - ROND POINT MESSAGERIES MARITIMES - 13600 LA CIOTAT	E	C	C	C	C	C	V
13031	LA DESTROUSSE				Affectations intercommunales	E	400	400	400	400	400	
13070	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE				Affectations intercommunales	E	406	406	406	406	406	
13201	MARSEILLE 01		420	X	C C I M P - PALAIS DE LA BOURSE - 9 LA CANEBIERE - 13001 MARSEILLE	E	C	C	C	C	C	V
13202	MARSEILLE 02				Affectations intercommunales	E	420	420	420	420	420	
13203	MARSEILLE 03				Affectations intercommunales	E	420	420	420	420	420	
13204	MARSEILLE 04		421	X	CCI - 9 LA CANEBIERE - 13001 MARSEILLE	E	C	C	C	C	C	V
13205	MARSEILLE 05				Affectations intercommunales	E	421	421	421	421	421	
13206	MARSEILLE 06				Affectations intercommunales	E	421	421	421	421	421	
13207	MARSEILLE 07				Affectations intercommunales	E	421	421	421	421	421	
13208	MARSEILLE 08		422	X	MAIRIE DES 9E ET 10E ARRDTS - 150 BD PAUL CLAUDEL - 13009 MARSEILLE	E	C	C	C	C	C	V
13209	MARSEILLE 09				Affectations intercommunales	E	422	422	422	422	422	
13210	MARSEILLE 10		423	X	MAIRIE DES 9E ET 10E ARRDTS - 150 BD PAUL CLAUDEL - 13009 MARSEILLE	E	C	C	C	C	C	V
13211	MARSEILLE 11				Affectations intercommunales	E	423	423	423	423	423	

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

13212	MARSEILLE 12				Affectations intercommunales		E	423	423	423	423	423	
13213	MARSEILLE 13		424	X	MAIRIE DES 15E ET 16E ARRDTS - 249 RUE DE LYON - 13015 MARSEILLE		E	C	C	C	C	C	V
13214	MARSEILLE 14				Affectations intercommunales		E	424	424	424	424	424	
13215	MARSEILLE 15		425	X	MAIRIE DES 15E ET 16E ARRDTS - 249 RUE DE LYON - 13015 MARSEILLE		E	C	C	C	C	C	V
13216	MARSEILLE 16				Affectations intercommunales		E	425	425	425	425	425	
13073	PEYPIN				Affectations intercommunales		E	400	400	400	400	400	
13075	PLAN-DE-CUQUES				Affectations intercommunales		E	406	406	406	406	406	
13085	ROQUEFORT-LA-BEDOULE		414	X	MAIRIE - SALLE DE REUNION - PLACE DE LA LIBERATION - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE		E	C	C	C	C	C	V
13086	ROQUEVAIRE		400	X	HOTEL DE VILLE - AV DES ALLIES - 13360 ROQUEVAIRE		E	C	C	C	C	C	V
13101	SAINT-SAVOURNIN				Affectations intercommunales		E	400	400	400	400	400	

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU 26 JUIN 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2008 / 74 -- Page 46

EL n° 2008-22

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Elections et des Affaires Générales

A R R E T E

Fixant la liste des bureaux de vote pour les élections prud'homales du 3 décembre 2008 dans le ressort du conseil de Prud'hommes **d'ARLES**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment l'article D1441-78 ;

Vu le décret n° 2007-1623 du 16 novembre 2007 fixant la date des prochaines élections prud'homales;

Vu le décret n° 2008-514 du 29 mai 2008 modifiant le siège et le ressort des conseils de prud'hommes;

Vu le décret n° 2008-515 du 29 mai 2008 fixant la composition des conseils de prud'hommes ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2007 du Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité fixant le calendrier de certaines opérations électorales pour l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008;

Vu les avis des maires du département, des représentants locaux des organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au plan national, du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1er : Le nombre et le siège des bureaux de vote instaurés pour le scrutin du 3 décembre 2008 dans le ressort du Conseil de prud'hommes d'Arles, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et les Maires des communes relevant du ressort territorial du Conseil de prud'hommes d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Didier MARTIN

Commune		Zone	Bureau de vote de la commune			Collège	Section concernée et, éventuellement, bureau de rattachement					Mode d'affectation
Code INSEE	Libellé	si découpage géographique	Numéro bureau de vote	X = BIC XE si réservé pour autres communes	Adresse	S - salarié E - employeur	Industrie	Commerce et services commerciaux	Agriculture	Activités diverses	Encadrement	V - en volume A - alphabétique M - manuel
13003	ALLEINS		30		HOTEL DE VILLE - 13980 ALLEINS	S	C	C	C	C		V
13003	ALLEINS				Affectations intercommunales	S					33	
13004	ARLES		242		HOTEL DE VILLE - SALLE HENRI COMTE-ANGLE PLAN DE LA COUR - RUE DE L'HOTEL DE VILLE - 13200 ARLES	S	C	C	C	C	C	M
13004	ARLES		243		LEON BLUM - ANNEXE - 2 RUE LEON BLUM - 13200 ARLES	S	C	C	C	C	C	M
13004	ARLES		244		SALIN DE GIRAUD - GYMNASE - RUE DE LA BOUVINE - 13129 SALIN DE GIRAUD	S	C	C	C	C	C	M
13004	ARLES		245		TRINQUETAILLE - ECOLE FRANCK-BENOIT - RUE ANDRE BENOIT - 13200 ARLES	S	C	C	C	C	C	M
13004	ARLES		246		LES ALYSCAMPS - ECOLE PRIMAIRE - RUE FELIX GRAS - 13200 ARLES	S	C	C	C	C	C	M
13004	ARLES		247		BARRIOL - ECOLE LOUIS ARAGON - ROUTE DE PORT SAINT LOUIS - 13200 ARLES	S	C	C	C	C	C	M
13004	ARLES		248		MONTMAJOUR - IRA - INSTITUT DE REGULATION ET AUTOMATION - 23 CHEMIN DES MOINES - 13200 ARLES	S	C	C	C	C	C	M
13004	ARLES		249		RAPHELE - SALLE DES FETES - CHEMIN DES PALUNS - 13280 RAPHELE LES ARLES	S	C	C	C	C	C	M
13006	AUREILLE				Affectations intercommunales	S	31	31	31	31	31	
13010	BARBENTANE		16		MAIRIE - SALLE DES MARIAGES - 13570 BARBENTANE	S	C	C	C	C	C	V
13017	BOULBON		90		HOTEL DE VILLE - SALLE POLYVALENTE - 13150 BOULBON	S	C	C	C	C		V
13017	BOULBON				Affectations intercommunales	S					93	
13018	CABANNES		52		CENTRE SOCIOCULTUREL - PLACE DU 8 MAI 1945 - 13440 CABANNES	S	C	C	C	C	C	V
13027	CHATEAURENARD		17		MIN DE CHATEAURENARD - BOULEVARD ERNEST GENEVET - 13160 CHATEAURENARD	S		C			C	V
13027	CHATEAURENARD		16		MIN DE CHATEAURENARD - BOULEVARD ERNEST GENEVET - 13160 CHATEAURENARD	S	C		C	C		V
13034	EYGALIERES		53		SALLE POLYVALENTE - AVENUE LEON BLUM - 13810 EYGALIERES	S	C	C	C	C	C	V
13035	EYGUIERES		31	X	SALLE DU MOULIN DE L'ALCAZAR - RUE REALET - 13430 EYGUIERES	S	C	C	C	C	C	V
13036	EYRAGUES		19		HOTEL DE VILLE - CH DE NOTRE DAME - 13630 EYRAGUES	S	C	C	C	C	C	V
13038	FONTVIEILLE		7		HOTEL DE VILLE - SALLE D'HONNEUR - 8 RUE MARCEL HONNORAT - 13990 FONTVIEILLE	S	C	C	C	C	C	V
13045	GRAVESON		26		HOTEL DE VILLE - COURS NATIONAL - 13690 GRAVESON	S	C	C	C	C	C	V
13049	LAMANON		32		MAIRIE - GRAND RUE - 13113 LAMANON	S	C	C	C	C	C	V
13011	LES BAUX-DE-PROVENCE		78		MAIRIE - SALLE DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - GRAND RUE - 13520 LES BAUX DE PROVENCE	S	C	C	C	C		V
13011	LES BAUX-DE-PROVENCE				Affectations intercommunales	S					82	
13052	MAILLANE		79		MAIRIE - 13910 MAILLANE	S	C	C	C	C		V

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU 25 JUIN 2008

Didier MARTIN

13052	MAILLANE				Affectations intercommunales	S					82	
13053	MALLEMORT		33	X	HOTEL DE VILLE - SALLE DU CONSEIL - COURS VICTOR HUGO - 13370 MALLEMORT	S	C	C	C	C	C	V
13057	MAS-BLANC-DES-ALPILLES				Affectations intercommunales	S	91	91	91	91	91	
13058	MAUSSANE-LES-ALPILLES		80	X	HOTEL DE VILLE - 13520 MAUSSANE LES ALPILLES	S	C	C	C	C	C	V
13064	MOLLEGES		54		MAIRIE - 13940 MOLLEGES	S	C	C	C	C	C	V
13065	MOURIES		34		SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 13890 MOURIES	S	C	C	C	C	C	V
13066	NOVES		21		MAIRIE - PLACE JEAN JAURES - 13550 NOVES	S	C	C	C	C	C	V
13067	ORGON		55		HOTEL DE VILLE - PLACE DE LA LIBERTE - 13660 ORGON	S	C	C	C	C	C	V
13068	PARADOU				Affectations intercommunales	S	80	80	80	80	80	
13076	PLAN-D'ORGON		56		CENTRE PAUL FARAUD - ROUTE DE CAVAILLON - 13750 PLAN D ORGON	S	C	C	C	C	C	V
13078	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE		67		HOTEL DE VILLE - AVENUE DU PORT - 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE	S	C	C	C	C	C	V
13083	ROGNONAS		22		HOTEL DE VILLE - SALLE D'HONNEUR - PLACE JEANNE D ARC - 13870 ROGNONAS	S	C	C	C	C	C	V
13089	SAINT-ANDIOL		57	X	MAIRIE ANNEXE - SALLE DE REUNIONS - PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 13670 ST ANDIOL	S	C	C	C	C	C	V
13094	SAINT-ETIENNE-DU-GRES		91	X	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - PLACE DE LA MARIE - 13103 ST ETIENNE DU GRES	S	C	C	C	C	C	V
13097	SAINT-MARTIN-DE-CRAU		8		HOTEL DE VILLE - PLACE JOSEPH BAGNANINCHI - 13310 ST MARTIN DE CRAU	S	C		C	C	C	V
13097	SAINT-MARTIN-DE-CRAU		9		SALLE QUI SIAN BEN - 27 RUE DES COMPAGNONS - 13310 ST MARTIN DE CRAU	S		C				V
13061	SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES				Affectations intercommunales	S	92	93	92	93	93	
13100	SAINT-REMY-DE-PROVENCE		81		HOTEL DE VILLE - SALLE DE L'AGRICULTURE - PLACE JULES PELISSIER - 13210 ST REMY DE PROVENCE	S	C	C				V
13100	SAINT-REMY-DE-PROVENCE		82	X	HOTEL DE VILLE - SALLE DE L'AGRICULTURE - PLACE JULES PELISSIER - 13210 ST REMY DE PROVENCE	S			C	C	C	V
13096	SAINTES-MARIES-DE-LA-MER		77		MAIRIE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER	S	C	C	C	C	C	V
13105	SENAS		58		SALLE DES AGRICULTEURS - AVENUE DU 8 MAI 1945 - 13560 SENAS	S	C	C	C	C	C	V
13108	TARASCON		92	X	SALLE DU PANORAMIQUE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 13158 TARASCON CEDEX	S	C		C			V
13108	TARASCON		93	X	SALLE DU PANORAMIQUE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 13158 TARASCON CEDEX	S		C		C	C	V
13115	VERNEGUES				Affectations intercommunales	S	33	33	33	33	33	
13116	VERQUIERES		59		MAIRIE - SALLE DE REUNION - 13670 VERQUIERES	S	C	C	C	C		V
13116	VERQUIERES				Affectations intercommunales	S					57	

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2008 / 74 -- Page 50

Commune		Zone	Bureau de vote de la commune			Collège	Section concernée et, éventuellement, bureau de rattachement					Mode d'affectation
Code INSEE	Libellé	si découpage géographique	Numéro bureau de vote	X = BIC XE si réservé pour autres communes	Adresse	S - salarié E - employeur	Industrie	Commerce et services commerciaux	Agriculture	Activités diverses	Encadrement	V - en volume A - alphabétique M - manuel
13003	ALLEINS				Affectations intercommunales	E	394	394	394	394	394	
13004	ARLES		419	X	HOTEL DE VILLE - SALLE HENRI COMTE-ANGLE PLAN DE LA COUR - RUE DE L'HOTEL DE VILLE - 13200 ARLES	E	C	C	C	C	C	V
13006	AUREILLE				Affectations intercommunales	E	394	394	394	394	394	
13010	BARBENTANE				Affectations intercommunales	E	392	392	392	392	392	
13017	BOULBON				Affectations intercommunales	E	404	404	404	404	404	
13018	CABANNES				Affectations intercommunales	E	397	397	397	397	397	
13027	CHATEAURENARD		392	X	MIN DE CHATEAURENARD - BD ERNEST GENEVET - 13160 CHATEAURENARD	E	C	C	C	C	C	V
13034	EYGALIERES				Affectations intercommunales	E	397	397	397	397	397	
13035	EYGUIERES		394	X	SALLE DU MOULIN DE L'ALCAZAR - RUE REALET - 13430 EYGUIERES	E	C	C	C	C	C	V
13036	EYRAGUES				Affectations intercommunales	E	392	392	392	392	392	
13038	FONTVIEILLE				Affectations intercommunales	E	419	419	419	419	419	
13045	GRAVESON				Affectations intercommunales	E	392	392	392	392	392	
13049	LAMANON				Affectations intercommunales	E	394	394	394	394	394	
13011	LES BAUX-DE-PROVENCE				Affectations intercommunales	E	402	402	402	402	402	
13052	MAILLANE				Affectations intercommunales	E	402	402	402	402	402	
13053	MALLEMORT				Affectations intercommunales	E	394	394	394	394	394	
13057	MAS-BLANC-DES-ALPILLES				Affectations intercommunales	E	404	404	404	404	404	
13058	MAUSSANE-LES-ALPILLES				Affectations intercommunales	E	402	402	402	402	402	
13064	MOLLEGES				Affectations intercommunales	E	397	397	397	397	397	
13065	MOURIES				Affectations intercommunales	E	394	394	394	394	394	
13066	NOVES				Affectations intercommunales	E	392	392	392	392	392	
13067	ORGON		397	X	HOTEL DE VILLE - PLACE DE LA LIBERTE - 13660 ORGON	E	C	C	C	C	C	V
13068	PARADOU				Affectations intercommunales	E	402	402	402	402	402	
13076	PLAN-D'ORGON				Affectations intercommunales	E	397	397	397	397	397	
13078	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE		399		HOTEL DE VILLE - AVENUE DU PORT - 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE	E	C	C	C	C	C	V
13083	ROGNONAS				Affectations intercommunales	E	392	392	392	392	392	

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

13089	SAINT-ANDIOL				Affectations intercommunales		E	397	397	397	397	397	
13094	SAINT-ETIENNE-DU-GRES				Affectations intercommunales		E	404	404	404	404	404	
13097	SAINT-MARTIN-DE-CRAU				Affectations intercommunales		E	419	419	419	419	419	
13061	SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES				Affectations intercommunales		E	404	404	404	404	404	
13100	SAINT-REMY-DE-PROVENCE		402	X	HOTEL DE VILLE - SALLE MARCEL BONNET - PLACE JULES PELISSIER - 13210 ST REMY DE PROVENCE		E	C	C	C	C	C	V
13096	SAINTES-MARIES-DE-LA-MER		401		MAIRIE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER		E	C	C	C	C	C	V
13105	SENAS				Affectations intercommunales		E	397	397	397	397	397	
13108	TARASCON		404	X	SALLE DU PANORAMIQUE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 13150 TARASCON		E	C	C	C	C	C	V
13115	VERNEGUES				Affectations intercommunales		E	394	394	394	394	394	
13116	VEROUIERES				Affectations intercommunales		E	397	397	397	397	397	

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU 26 JUIN 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

EL n° 2008-25

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Elections et des Affaires Générales

A R R E T E

Fixant la liste des bureaux de vote pour les élections prud'homales du 3 décembre 2008 dans le ressort du conseil de Prud'hommes **de MARTIGUES**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment l'article D1441-78 ;
Vu le décret n° 2007-1623 du 16 novembre 2007 fixant la date des prochaines élections prud'homales;
Vu le décret n° 2008-514 du 29 mai 2008 modifiant le siège et le ressort des conseils de prud'hommes;
Vu le décret n° 2008-515 du 29 mai 2008 fixant la composition des conseils de prud'hommes ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2007 du Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité fixant le calendrier de certaines opérations électorales pour l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008;
Vu les avis des maires du département, des représentants locaux des organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au plan national, du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1er : Le nombre et le siège des bureaux de vote instaurés pour le scrutin du 3 décembre 2008 dans le ressort du Conseil de prud'hommes de Martigues, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et les Maires des communes relevant du ressort territorial du Conseil de prud'hommes de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Didier MARTIN

13054	MARIGNANE		104		ESPACE SAINT EXUPERY - BOULEVARD JEAN MERMOZ - 13700 MARIGNANE	S	C					A
13054	MARIGNANE		105		ESPACE SAINT EXUPERY - BOULEVARD JEAN MERMOZ - 13700 MARIGNANE	S	C					A
13054	MARIGNANE		106		ESPACE SAINT EXUPERY - BOULEVARD JEAN MERMOZ - 13700 MARIGNANE	S	C					A
13054	MARIGNANE		107		ESPACE SAINT EXUPERY - BOULEVARD JEAN MERMOZ - 13700 MARIGNANE	S	C					A
13054	MARIGNANE		108		ESPACE SAINT EXUPERY - BOULEVARD JEAN MERMOZ - 13700 MARIGNANE	S		C				A
13054	MARIGNANE		109		ESPACE SAINT EXUPERY - BOULEVARD JEAN MERMOZ - 13700 MARIGNANE	S		C				A
13054	MARIGNANE		110		ESPACE SAINT EXUPERY - BOULEVARD JEAN MERMOZ - 13700 MARIGNANE	S		C				A
13054	MARIGNANE		111		ESPACE SAINT EXUPERY - BOULEVARD JEAN MERMOZ - 13700 MARIGNANE	S			C	C		V
13054	MARIGNANE		112		ESPACE SAINT EXUPERY - BOULEVARD JEAN MERMOZ - 13700 MARIGNANE	S				C		V
13054	MARIGNANE		113		ESPACE SAINT EXUPERY - BOULEVARD JEAN MERMOZ - 13700 MARIGNANE	S					C	A
13054	MARIGNANE		114		ESPACE SAINT EXUPERY - BOULEVARD JEAN MERMOZ - 13700 MARIGNANE	S					C	A
13056	MARTIGUES		187		HOTEL DE VILLE - AVENUE LOUIS SAMMUT - 13500 MARTIGUES	S	C	C	C	C	C	V
13056	MARTIGUES		188		ECOLE MATERNELLE - AVENUE RAYMOND SIMI - 13117 LAVERA	S	C					V
13056	MARTIGUES		189		ECOLE MATERNELLE - AVENUE RAYMOND SIMI - 13117 LAVERA	S	C					V
13056	MARTIGUES		190		ECOLE MATERNELLE - AVENUE RAYMOND SIMI - 13117 LAVERA	S		C		C	C	V
13056	MARTIGUES		191		GYMNASE PABLO PICASSO - ALLEE PABLO PICASSO - 13500 MARTIGUES	S	C				C	V
13056	MARTIGUES		192		GYMNASE PABLO PICASSO - ALLEE PABLO PICASSO - 13500 MARTIGUES	S		C		C		V
13056	MARTIGUES		193		ECOLE MATERNELLE DE JONQUIERES - AVENUE LOUIS PASTEUR - 13500 MARTIGUES	S	C	C			C	V
13056	MARTIGUES		194		ECOLE MATERNELLE DE JONQUIERES - AVENUE LOUIS PASTEUR - 13500 MARTIGUES	S				C		V
13056	MARTIGUES		195		ECOLE MATERNELLE FERRIERES - ECOLE DES CRAYONS - RUE PIERRE DE COUBERTIN - 13500 MARTIGUES	S	C	C		C	C	V
13056	MARTIGUES		196		MAIRIE ANNEXE DE CROIX SAINTE - RUE DES VOLUBILIS - 13500 MARTIGUES	S	C	C		C	C	V
13056	MARTIGUES		197		EX BAT ASSEDIC - ANGLE PARKING AUCHAN - RUE PAUL ELUARD - 13500 MARTIGUES	S	C	C		C	C	V
13056	MARTIGUES		198		GYMNASE PABLO PICASSO - ALLEE PABLO PICASSO - 13500 MARTIGUES	S	C					V
13063	MIRAMAS		44		MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - PLACE JEAN JAURES - 13140 MIRAMAS	S	C		C		C	V
13063	MIRAMAS		45		MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - PLACE JEAN JAURES - 13140 MIRAMAS	S		C				V
13063	MIRAMAS		46		MAIRIE - SALLE DE REUNION 1ER ETAGE - PLACE JEAN JAURES - 13140 MIRAMAS	S				C		V
13077	PORT-DE-BOUC		134		MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 13110 PORT DE BOUC	S	C					V
13077	PORT-DE-BOUC		135		MAISON DES ASSOCIATIONS - RUE CHARLES NEDELEC - 13110 PORT DE BOUC	S		C				V

13077	PORT-DE-BOUC		136		SALLE ELSA TRIOLET - RUE CHARLES NEDELEC - 13110 PORT DE BOUC	S			C	C	C	V
13081	ROGNAC		13		ESPACE JEAN JAURES - 60 BOULEVARD JEAN JAURES - 13340 ROGNAC	S		C			C	V
13081	ROGNAC		14		ESPACE JEAN JAURES - 60 BOULEVARD JEAN JAURES - 13340 ROGNAC	S	C			C		V
13081	ROGNAC				Affectations intercommunales	S			12			
13092	SAINT-CHAMAS		15		HOTEL DE VILLE - SALLE DU 1ER ETAGE - 13250 ST CHAMAS	S	C	C	C	C	C	V
13095	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS		133		HOTEL DE VILLE - 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 13920 ST MITRE LES REMPARTS	S	C	C	C	C	C	V
13102	SAINT-VICTORET		115		SALLE GEORGES BRASSENS - 147 SIS BOULEVARD ABBADIE - 13730 ST VICTORET	S	C	C	C	C	C	V
13104	SAUSSET-LES-PINS		124		HOTEL DE VILLE - SALLE DES MARIAGES - PLACE DES DROITS DE L HOMME - 13960 SAUSSET LES PINS	S	C	C		C	C	V
13104	SAUSSET-LES-PINS				Affectations intercommunales	S			120			
13117	VITROLLES		150		SALLE DES FETES - RUE JOSEPH ROUMANILLE - 13127 VITROLLES	S	C					A
13117	VITROLLES		151		SALLE DES FETES - RUE JOSEPH ROUMANILLE - 13127 VITROLLES	S	C					A
13117	VITROLLES		152		SALLE DES FETES - RUE JOSEPH ROUMANILLE - 13127 VITROLLES	S		C				V
13117	VITROLLES		153		SALLE DES FETES - RUE JOSEPH ROUMANILLE - 13127 VITROLLES	S		C				V
13117	VITROLLES		154		SALLE DES FETES - RUE JOSEPH ROUMANILLE - 13127 VITROLLES	S		C				V
13117	VITROLLES		155		SALLE DES FETES - RUE JOSEPH ROUMANILLE - 13127 VITROLLES	S		C				V
13117	VITROLLES		156		SALLE DES FETES - RUE JOSEPH ROUMANILLE - 13127 VITROLLES	S		C				V
13117	VITROLLES		157		SALLE DES FETES - RUE JOSEPH ROUMANILLE - 13127 VITROLLES	S			C		C	V
13117	VITROLLES		158		SALLE DES FETES - RUE JOSEPH ROUMANILLE - 13127 VITROLLES	S				C		A
13117	VITROLLES		159		SALLE DES FETES - RUE JOSEPH ROUMANILLE - 13127 VITROLLES	S				C		A
13117	VITROLLES		160		SALLE DES FETES - RUE JOSEPH ROUMANILLE - 13127 VITROLLES	S				C		A

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU 26 JUIN 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2008 / 74 -- Page 56

Commune		Zone	Bureau de vote de la commune			Collège	Section concernée et, éventuellement, bureau de rattachement					Mode d'affectation
Code INSEE	Libellé	si découpage géographique	Numéro bureau de vote	X = BIC XE si réservé pour autres communes	Adresse	S - salarié E - employeur	Industrie	Commerce et services commerciaux	Agriculture	Activités diverses	Encadrement	V - en volume A - alphabétique M - manuel
13014	BERRE-L'ETANG		391	X	ESPACE LEO FERRE - AVENUE DE LA LIBERATION - 13130 BERRE L ETANG	E	C	C	C	C	C	V
13021	CARRY-LE-ROUET				Affectations intercommunales	E	408	408	408	408	408	
13026	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES		408	X	SALLE DES FETES LEO LAGRANGE - AVENUE DU 4 SEPTEMBRE - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	E	C	C	C	C	C	V
13033	ENSUES-LA-REDONNE				Affectations intercommunales	E	408	408	408	408	408	
13039	FOS-SUR-MER		409		HOTEL DE VILLE DU MAZET - 13270 FOS SUR MER	E	C	C		C	C	V
13039	FOS-SUR-MER				Affectations intercommunales	E			416			
13043	GIGNAC-LA-NERTHE				Affectations intercommunales	E	408	408	408	408	408	
13047	ISTRES		410	X	THEATRE DE L OLIVIER - PLACE JULES GUESDE - 13800 ISTRES	E	C	C	C	C	C	V
13088	LE ROVE				Affectations intercommunales	E	408	408	408	408	408	
13054	MARIGNANE		407	X	ESPACE SAINT EXUPERY - BD JEAN MERMOZ - 13700 MARIGNANE	E	C	C	C	C	C	V
13056	MARTIGUES		417	X	HOTEL DE VILLE - AVENUE LOUIS SAMMUT - 13500 MARTIGUES	E	C	C	C	C	C	V
13063	MIRAMAS				Affectations intercommunales	E	416	416	416	416	416	
13077	PORT-DE-BOUC				Affectations intercommunales	E	417	417	417	417	417	
13081	ROGNAC				Affectations intercommunales	E	391	391	391	391	391	
13092	SAINT-CHAMAS				Affectations intercommunales	E	391	391	391	391	391	
13098	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS				Affectations intercommunales	E	416	416	416	416	416	
13102	SAINT-VICTORET				Affectations intercommunales	E	407	407	407	407	407	
13104	SAUSSET-LES-PINS				Affectations intercommunales	E	408	408	408	408	408	
13117	VITROLLES		412		SALLE DES FETES - RUE JOSEPH ROUMANILLE - 13127 VITROLLES	E	C	C	C	C	C	A

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU
26 JUIN 2008

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2008 / 74 -- Page 57

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une épreuve de motocross dénommée « Trophée Châteauneuvais » le 29 juin 2008 à Châteauneuf les Martigues

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;
VU le code du sport, et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-32 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2008 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2008 de la fédération française de motocyclisme ;
VU le dossier présenté par monsieur William POLIAS, président du Moto Club Châteauneuf les Martigues, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le 29 juin 2008, une épreuve de motocross dénommée « Trophée Châteauneuvais » sur le circuit de la Fauconnière ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
VU l'avis du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le 25 juin 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

Le Moto Club Châteauneuf les Martigues, dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisé à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le 29 juin 2008, une épreuve de motocross dénommée « Trophée châteauneuvais » qui se déroulera sur le circuit homologué de la Fauconnière à Châteauneuf les Martigues.

Adresse du siège social : circuit de la Fauconnière – RN 568 – 13220 Châteauneuf les Martigues
Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représenté par : M. William POLIAS
Qualité du pétitionnaire : président
L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. William POLIAS

***ARTICLE 2* : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

***ARTICLE 3* : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

La sécurité de la manifestation incombe à l'organisateur.
La couverture médicale sera assurée par l'Association Départementale de Protection Civile des Bouches-du-Rhône et par la société IMS Organisation.
Les secours publics en caserne interviendront en cas d'incident, à la demande de l'organisateur.

***ARTICLE 4* : UTILISATION DES VOIES**

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation aux abords du site.

***ARTICLE 5* : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit.

***ARTICLE 6* : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

***ARTICLE 7* : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.
Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

***ARTICLE 8* : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le président du conseil général,le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 Juin 2008

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Denise CABART

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
HOTEL DES FINANCES DU PRADO
183, AVENUE DU PRADO
13357 MARSEILLE CEDEX 20

DEPARTEMENT DES DEPENSES DE L'ETAT
TELEPHONE : 04.91.17.93.19
TELECOPIE : 04.91.78.46.01
Mél. : arnaud.descrivan@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

OBJET : Délégation de signature accordée par le Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône

REF : Instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics (J.O. du 29 octobre 1966 et 18 octobre 1984)

A la suite de changements intervenus dans la situation de mes collaborateurs, je modifie, comme suit, à compter du 1er juillet 2008, la liste de mes mandataires établie par délégation du 1er février 2006.

I - SUPPRESSION

- Suppression de la procuration spéciale accordée à Mme Maryse BOTTALE, Contrôleuse Principale du Trésor Public, suite à son admission à la retraite.

- Suppression de la procuration spéciale accordée à M. Amar BEN HAMOU, Contrôleur Principal, suite à sa nomination dans le grade d'inspecteur du Trésor Public.

II – AJOUTS

Procurations spéciales diverses

Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Denise FESCIA, Contrôleuse Principale du Trésor Public au Centre Régional des Pensions, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- M. François BLANQUET, Contrôleur du Trésor Public au Centre Régional des Pensions, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi.

La présente délégation de signature sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 12 juin 2008

Le Trésorier-Payeur Général,

Patrick GATIN